

Le mardi 28 juin 2016
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	OLIVIER	Jean-Pierre
BALLEE	HUBERT	Sébastien
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis

LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	CHAUVIN	Christophe
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés : Messieurs Langlois Gustave – Mersch Emmanuel - Landelle Jérôme a donné procuration à Yveline Rapin - Gaudin Joseph – Legeay Franck – Buchot André - Mesdames Morand Marie-Claude – Helbert Marie-Claude - Frégné Cécile.

Assistaient également à la séance:
Julie Jean Conseillère Départementale
Anne-Sophie Saget, chargée de mission

Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 10 mai 2016.
2. Présentation de la stratégie territoriale du programme Leader 2015-2020 ; validation de la convention d'association au sein du GAL Sud-Mayenne
3. PLU Ballée ; présentation du PADD,
4. FPIC ; répartition 2016,
5. PLUI choix du bureau d'étude
6. Travaux transfert des compétences eau et assainissement collectif,
7. Rapport de la commission Affaires Sociales du 7 juin 2016,
8. Rapport de la commission Tourisme du 23 juin 2016
9. Avenant au PIG,
10. Validation du règlement intérieur de l'espace aquatique l'Azuréo,
11. Affaires financières – facturation REOM ; mise en place du TIP,
12. Décision du Président et du Bureau

Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 10 mai 2016

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès verbal de la séance du 10 mai 2016.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier ci-dessous indiqué ;

- ✚ Ressources Humaines : recrutement contrats CAEI – CUI – CONTRAT AVENIR ;

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident la proposition.

Dossier N°2 – LEADER 2015-2021 : convention d'association

Rapporteurs: Vincent SAULNIER, Président du GAL Sud-Mayenne et Franck LEBOSSE, Animateur du GAL Sud-Mayenne.

Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit depuis plusieurs années le programme européen de développement rural Leader, dispositif majeur de la politique énergie climat territoriale du Sud Mayenne. Afin de poursuivre la dynamique engagée avec Leader 2007-2013 et confortée par le PCET en 2012, le Gal Sud Mayenne s'est porté candidat à l'appel à projet Leader 2014-2020 lancé par la Région des Pays de la Loire au cours de l'été 2014.

La candidature du Gal Sud Mayenne a été retenue par le Conseil Régional, autorité de gestion, le 29 juin 2015 avec l'attribution d'une subvention globale d'1 651 000 €.

En cohérence avec la dotation finale et les dispositifs financiers complémentaires (TEPCV et autres contrats énergie-climat avec des partenaires comme l'Ademe), le plan de développement 2015-2021 s'articule autour de deux piliers : la transition énergétique et les solidarités territoriales et a pour ambition « le Sud Mayenne : un éco-territoire à énergie positive ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de développement territorial Leader (synthèse en annexe 1), il est proposé que les 3 Communautés de Communes du Sud Mayenne valident la nouvelle convention tripartite (synthèse en annexe 2) qui :

- Confirme la communauté de communes du Pays de Château Gontier comme la collectivité chargée de l'animation de la politique énergie-climat, par le portage administratif et financier du programme européen Leader et des dispositifs financiers énergie-climat territoriaux,
- Définit les modalités de partenariat avec un comité de pilotage qui a pour rôle principal de décider des actions territoriales du Sud Mayenne ; un comité de programmation qui a pour rôle principal de décider du soutien financier Leader sur les projets déposés ; la cellule technique d'animation du Gal qui a pour rôle d'aider au montage de projets énergie-climat en accompagnant les porteurs de projets ou engageant des opérations territoriales Sud Mayenne (sensibilisation et mobilisation des acteurs, services de conseils en énergie,...),
- Précise les conditions de participation financière des trois collectivités à l'animation du Gal Sud Mayenne.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Le Conseil de Communauté après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
- Confirme l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au sein du Gal Sud Mayenne, pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale et la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
 - Confirme le portage administratif, juridique et financier par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre d'actions territoriales relatives à la politique énergie-climat et des dispositifs Leader, TEPCV et autres dispositifs territoriaux énergie-climat (contrat ADEME),
 - Confirme la représentation des 4 élus communautaires (Bernard Boizard – Jean-François Lassalle Juc-Landelle – André Buchot), au sein du comité de pilotage et du comité de programmation,
 - Autorise le Président du Gal Sud Mayenne, à négocier et signer tout document relatif au programme Leader dont la convention GAL/ Région/ ASP,
 - Autorise le Président de la structure porteuse du Gal Sud Mayenne, à signer la convention GAL/ Région/ ASP,
 - Donne un avis favorablement sur ce partenariat
 - Autorise le Président à signer la nouvelle convention d'association à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
 - Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°3 – Révision du PLU de Ballée, débat sur le PADD

Rapporteurs ; Bernard Boizard Président et Michel Le Floch, conseiller municipal de Ballée en charge de ce dossier.



Révision du Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Conseil Municipal de Ballée du 23 Mai 2016



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (arrêté du Préfet de la Mayenne du 21 décembre 2015),
- Vu la délibération de la commune de Ballée en date du 21 mars 2016 sollicitant la reprise de la procédure de révision générale de son PLU,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 29 mars 2016, décidant de reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, des documents en tenant lieu et notamment la révision générale de PLU de Ballée,
- Vu l'article L12-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ce document répondant à plusieurs objectifs :
 - Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
 - Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et ce conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.
- Vu la délibération du conseil municipal de Ballée du 23 mai 2016 qui a pris acte de la tenue du débat du PADD au sein du dit Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la commission chargés de ce dossier.

Il s'en suit la présentation du PADD ;

Selon ces principes, Michel Le Floch, conseiller municipal de Ballée en charge de ce dossier expose les orientations, les motivations et les objectifs figurants au PADD ayant traités les points suivants :

- **Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :**
 - Assurer la préservation d'un potentiel agricole viable
 - Protection du potentiel agronomique des sols en délimitant une zone réservée au développement de cette activité
 - Adaptation stricte du potentiel constructible (habitat/activités économiques/équipements) aux besoins de la collectivité
 - Définition de zones d'extension urbaine qui limite au maximum la réduction des espaces périurbains
 - Stricte limitation des constructions résidentielles en milieu rural afin d'éviter les conflits d'usage pouvant nuire à l'activité agricole
 - Protéger les espaces naturels
 - Trame bleue : cours d'eau et zones humides
 - Trame verte : boisements et haies
- **Orientations générales des politiques d'aménagement, de paysage et d'urbanisme :**
 - Assurer le renouvellement et le renforcement de la population communale
 - Objectif de croissance démographique de 1% par an
 - Permettre le maintien des actifs sur le territoire

- Proposer une offre foncière et locative adaptée aux besoins
- Favoriser le développement communal tout en maîtrisant l'étalement urbain
 - A l'intérieur des zones agglomérées
 - Objectifs de densité minimal de 14 logements par hectare pour les opérations d'ensemble
 - Interdiction de construction de nouvelles habitations en dehors du bourg (sauf...)
- Poursuivre les aménagements de voirie
- Prévenir les risques et les nuisances
Inondation (Atlas des Zones inondables de l'Erve)
- **Orientations générales concernant l'habitat :**
 - Créer les conditions favorables pour atteindre les objectifs de croissance démographique
 - 70 logements pour les 10 prochaines années
 - Favoriser la création d'un habitat durable, économe en énergie
 - Réfléchir à la mise en œuvre de solutions visant à diminuer le nombre de logements vacants
- **Politiques d'équipements, de communications numériques et de réseaux d'énergie**
 - Programmer une évolution et une adaptation des équipements publics dans le cadre du développement urbain et démographique envisagé
 - Conforter l'équipement du centre-bourg (pôle commercial, administratif et scolaire)
 - Déplacement de la bascule publique
 - Agrandissement de la salle des fêtes
 - Renforcer le maillage des cheminements doux
 - Nouvelle mairie
 - Mettre en œuvre les programmes de développement des communications numériques
- La commune réaffirme son souhait de voir sa desserte améliorée pour la téléphonie mobile, l'internet haut-débit, l'internet très haut débit.
- **Développement économique et commercial :**
 - Encourager le développement des structures agricoles
 - Permettre le développement des trois principaux sites industriels
 - Garantir un accueil adapté des activités artisanales
 - Renforcer la dynamique commerciale et de services de proximités
- **Orientations concernant les transports et les déplacements :**
 - Limiter les besoins de déplacements
 - Maintenir une proximité entre lieu de travail, lieu de résidence et lieu de vie
 - Mettre en avant les dispositifs de déplacements alternatifs à l'automobile
 - Renforcer le maillage de cheminements doux (piéton-cycle) dans le bourg
 - Sécuriser les liaisons vers les pôles d'attractivité (commerce, équipements sportifs)
 - Prévoir, dans une vision à long terme, une nouvelle voie de desserte au nord du bourg
 - Volonté de permettre la réalisation d'un barreau routier entre les RD 284 et 24
- **Orientations concernant les loisirs :**
 - Protéger et renforcer le maillage de cheminements de découverte du territoire
 - Valoriser les bords de l'Erve et permettre la découverte de ces paysages
 - Création d'un cheminement piéton le long du cours d'eau
 - Aménagement des anciennes lagunes
 - Aménagement d'un espace d'accueil et de stationnement des camping-cars

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de Ballée au sein de son assemblée.**

Dossier N°4 – FPIC ; répartition 2016

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

A- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales

1- RAPPEL de ce qu'est le FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Un objectif à terme (2017) de ressources égales à 2% des recettes fiscales du bloc local plus d'un milliard d'euros mais en montée progressive : 150 millions en 2012 → 360 millions en 2013 → 570 millions en 2014 → 780 millions en 2015 → 1 milliard 2016 → 2 % des recettes fiscales du bloc local (environ 1,150 milliard) en 2017.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie

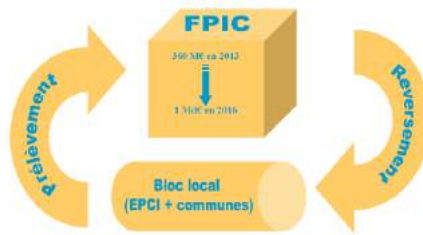
des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC

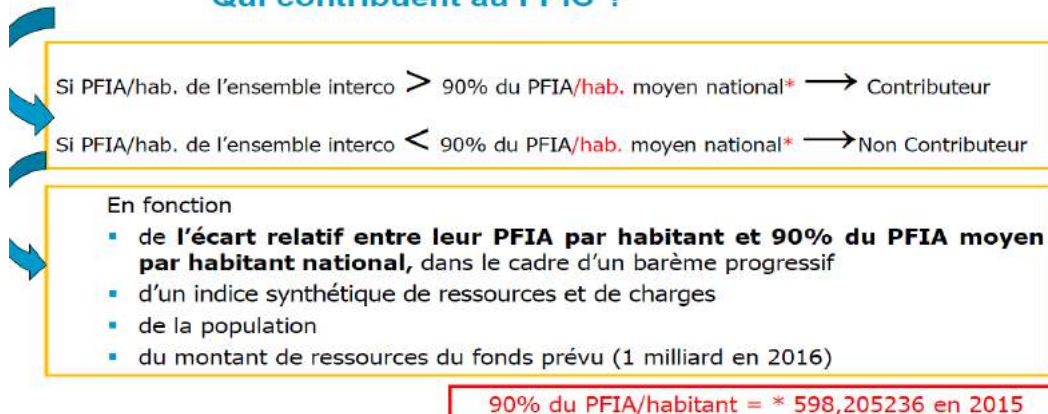
- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- **Une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées**



Un même ensemble intercommunal peut être contributeur et bénéficiaire

QUI CONTRIBUE AU FPIC

Qui contribuent au FPIC ?



LES REVERSEMENTS

Pour être bénéficiaires du FPIC, les **ensembles intercommunaux** doivent :

- Avoir un **effort fiscal*** supérieur à **0,9 en 2015 et à 1 en 2016**
- faire partie des **60%** des ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante **d'un indice synthétique** de ressources et de charges

L'effort fiscal permet de mesurer le niveau des taux de la fiscalité locale par rapport aux taux nationaux.

LES MODALITES DE LA REPARTITION INTERNE DU REVERSEMENT

▪ **Régime de droit commun**

→ En fonction du **coefficient d'intégration fiscale** on déterminera la part de l'EPCI. Ensuite, le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et des populations des communes.

▪ **Régime dérogatoire par décision prise par les 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet**

→ La part de l'EPCI est déterminée en fonction du **coefficient d'intégration fiscale ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30% le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.**

→ **Le reversement restant** est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI. La répartition **peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI**. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de **minorer de plus de 30 %** l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

▪ **Modalités fixées librement soit par décision prise par les 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres* (majorité simple), soit par l'unanimité du conseil communautaire. Ces décisions sont à prendre dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet**

→ **Répartition du reversement entre l'EPCI et les communes**, puis **entre les communes** en fonction de **critères librement fixés**.

* Attention : désormais, à défaut de délibération dans les délais, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

2-RAPPEL du FPIC 2015

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		123 090		123 090	
Part communes membres	0		228 984		228 984	
TOTAL	0		352 074		352 074	

Nom Communes	2015
	Reversement de droit commun
ARQUENAY	11 569,00
BALLEE	7 241,00
BANNES	2 587,00
BAZOUGE DE CHEMERE	9 761,00
BAZOUGERS	16 370,00
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 652,00
BIGNON DU MAINE	6 612,00
BOUERE	18 023,00
BURET	5 560,00
CHEMERE LE ROI	9 826,00
COSSE EN CHAMPAGNE	6 320,00
CROPTÉ	4 168,00
EPINEUX LE SEGUIN	4 989,00
GREZ EN BOUERE	15 039,00
MAISONCELLES DU MAINE	9 810,00
MESLAY DU MAINE	34 419,00
PREAUX	2 917,00
RUILLE FROID FONDS	9 361,00
SAINT BRICE	10 756,00
SAINT CHARLES LA FORET	4 699,00
SAINT DENIS DU MAINE	9 204,00
SAINT LOUP DU DORAT	6 817,00
VILLIERS CHARLEMAGNE	19 284,00
Total	228 984,00

3- FPIC 2016

En 2016, son évolution est de 21,03 % par rapport à 2015

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		148 470	193 011	103 929		148 470	
Part communes membres	0	0	0		277 654	233 113	322 195		277 654	
TOTAL	0	0	0		426 124	426 124	426 124		426 124	

Les trois modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1- Conserver la répartition dite de droit commun (voir détail ci-dessous)
Aucune délibération n'est nécessaire
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois à partir de la notification (Soit jusqu'au 1^{er} août 2016). Dans ce cas le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération appartient au conseil communautaire. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

- 3- Opter pour une répartition « dérogation libre »

Dans ce cas il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de L'ENSEMBLE des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée

Tableau de la répartition de droit commun du FPIC 2016

Nom Communes	Reversement de droit commun
ARQUENAY	13 748,00
BALLEE	8 417,00

BANNES	3 069,00
BAZOUGE DE CHEMERE	11 458,00
BAZOUGERS	20 605,00
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 996,00
BIGNON DU MAINE	8 050,00
BOUERE	22 069,00
BURET	6 767,00
CHEMERE LE ROI	11 604,00
COSSE EN CHAMPAGNE	7 832,00
CROPTÉ	4 988,00
EPINEUX LE SEGUIN	5 997,00
GREZ EN BOUERE	18 080,00
MAISONCELLES DU MAINE	11 873,00
MESLAY DU MAINE	42 345,00
PREAUX	3 486,00
RUILLE FROID FONDS	11 859,00
SAINT BRICE	12 564,00
SAINT CHARLES LA FORET	5 708,00
SAINT DENIS DU MAINE	10 326,00
SAINT LOUP DU DORAT	9 029,00
VILLIERS CHARLEMAGNE	23 784,00
Total	277 654,00

La commission des Maires réunie le 21 juin propose de retenir la répartition de droit commun.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reverser l'intégralité de la part dédiée aux communes membres sur la base de la répartition de droit commun comme présenté dans le tableau ci-dessous pour l'année 2016,

Nom Communes	Reversement de droit commun
ARQUENAY	13 748,00
BALLEE	8 417,00
BANNES	3 069,00
BAZOUGE DE CHEMERE	11 458,00
BAZOUGERS	20 605,00
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 996,00
BIGNON DU MAINE	8 050,00
BOUERE	22 069,00
BURET	6 767,00
CHEMERE LE ROI	11 604,00
COSSE EN CHAMPAGNE	7 832,00
CROPTÉ	4 988,00
EPINEUX LE SEGUIN	5 997,00
GREZ EN BOUERE	18 080,00
MAISONCELLES DU MAINE	11 873,00
MESLAY DU MAINE	42 345,00
PREAUX	3 486,00
RUILLE FROID FONDS	11 859,00
SAINT BRICE	12 564,00
SAINT CHARLES LA FORET	5 708,00
SAINT DENIS DU MAINE	10 326,00
SAINT LOUP DU DORAT	9 029,00
VILLIERS CHARLEMAGNE	23 784,00
Total	277 654,00

- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°5 – PLUI Choix du bureau d'étude

Rapporteur Bernard Boizard, Président.

1- OBJET DE LA CONSULTATION

LOT 1 : ELABORATION d'UN PLUi

Tranche Conditionnelle n°1 : Etudes loi Barnier

Option n°1 : Programme Local de l'Habitat - Option n°2 : Schéma Local de Déplacement

LOT 2 : Etudes environnementales (inventaire des zones humides et bocager)

LOT 3 : Assistance juridique

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 mai 2016 sur les sites :

- AMF 53 - Ouest France 53 - BOAMP + JOUE

Date et heure limites de réception des plis : Lundi 20 juin 2016 à 12h00

2- Lot n° 1 Elaboration d'un PLUi

NOM DU CANDIDAT	PRIX
ARCHITOUR (Le Mans)	TOTAL : 250 692,50€ - PLUi : 199 957,50€ - TC 1 : 3 102,50€ - Option 1 : 29 925€ - Option 2 : 20 810€ 1/2j = 350€
Environnement Conseil – Groupe Auddicé (Saumur)	TOTAL : 276 170€ - PLUi : 211 220€ - TC 1 : 3 975€ - Option 1 : 34 075€ - Option 2 : 26 900€ 1/2j = 500€
L'Atelier d'Ys (La Mézière)	TOTAL : 309 116€ - PLUi : 248 500€ - TC 1 : 4 400€ - Option 1 : 29 791€ - Option 2 : 26 425€ 1/2j = 500€/600€
CITADIA (Angers)	TOTAL : 246 370€ - PLUi : 191 000€ - TC 1 : 4 000€ - Option 1 : 31 570€ - Option 2 : 19 800€ 1/2j = 375€/300€

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission décide :

- De retenir l'offre proposée par CITADIA

3- Lot n° 2 Etudes environnementales (inventaire zones humides et bocager)

NOM DU CANDIDAT	PRIX
ARCHITOUR (Le Mans) / EF Etudes	TOTAL : 33 940€ - Inventaire des ZH fonctionnelles - Inventaire des ZH « police de l'eau » : 9 240€ (43,58€/ha) - Inventaire bocager : 24 700 € (0,59€/ha)
L'Atelier d'Ys (La Mézière)/ DM EAU	TOTAL : 92 050€ - Inventaire des ZH fonctionnelles (option ?) : 39 475€ (631,6€/ha) - Inventaire des ZH « police de l'eau » : 12 000€ (615,38€/ha) - Inventaire bocager : 40 575 € (629,07€/ha)
AMETER – Groupe Thétis (ex-Géomatic systèmes) (Rennes)	TOTAL : 144 800€ - Inventaire des ZH fonctionnelles : 85 300€ (1,79€/ha) - Inventaire des ZH « police de l'eau » : 7 900€ (37,26€/ha) - Inventaire bocager : 51 600 € (1,08€/ha)

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission décide :

- De classer infructueux le lot n°2 et de relancer une consultation, les réponses étant trop hétérogènes et au-dessus du montant initial du marché

4- Lot n° 3 Assistance Juridique

NOM DU CANDIDAT	PRIX
CABINETS AVL AVOCATS ET VLG CONSEIL (Caen)/ARCHITOUR (Le Mans)	TOTAL : 21 700€
Gwenaëlle TROUDE (Cesson Sévigné)/L'Atelier d'Ys (La Mézière)	TOTAL : 21 600€
SELARL LAHALLE-DERVILLERS-CABINET LEXCAP (Rennes)	TOTAL : 21 600€

LLC et Associés (Vertou)	TOTAL : 18 500€
--------------------------	-----------------

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission décide :

- De retenir l'offre proposée par le SELARL LAHALLE-DERVILLERS-cabinet LEXCAP

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté, conformément à l'avis de la CAO après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide l'attribution des marchés de la façon suivante :**
 - Lot n°1 – **Elaboration d'un PLUi : CITADIA (Angers)**
 - Lot n°3 – **Assistance Juridique : SELARL LAHALLE-DERVILLERS-Cabinet LEXCAP (Rennes)**
- **Déclare infructueux le Lot n°2 : études environnementales**
- **Autorise le Président à relancer le Lot n°2 : études environnementales**
- **Autorise le Président ou Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents aux lots 1-2 et 3.**

Dossier N°6 – TRAVAUX transfert des compétences eau et assainissement collectif

Le Président présente le dossier relatif aux travaux du transfert des compétences eau et assainissement collectif aux membres du conseil communautaire.

COMPETENCE EAU

HISTORIQUE -

La loi Notre d'août 2015 prévoit que les compétences eau et assainissement feront partie des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. En Mayenne, le schéma départemental de coopération intercommunal a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016. Il prévoit l'exercice de la compétence eau et assainissement par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020.

Pour la CCPMG, il prévoit l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

Le 18 avril 2016, le Président de la CCPMG a convié les Présidents des syndicats d'eau du territoire et les maires des communes de Préaux et Meslay du Maine, ainsi que leurs agents des services des eaux, afin d'engager la réflexion sur le transfert de la compétence eau. Un comité de pilotage a été mis en place pour suivre l'étude.

Le 27 avril 2016, une rencontre a eu lieu avec les élus de la Communauté de communes des Coëvrons et du SIAEP des Coëvrons pour évoquer la situation des syndicats à cheval sur les deux communautés de communes. Il a été convenu de programmer une 2^{ème} réunion avec les services de la préfecture, de la DGFIP et du Département pour évoquer les scénarios possibles ; les deux Communautés de communes ayant acté la même date de transfert soit le 1^{er} janvier 2018.

Le 31 mai 2016, le comité de pilotage s'est réuni avec le service ATD du Département. Une analyse de la situation existante, de l'impact du transfert et de l'accompagnement du transfert a été présentée. Il a été acté que les services du Département seraient en accompagnement à l'étude mais ne pourraient pas conduire l'étude, compte tenu que tous les territoires Mayennais devaient conduire cette étude.

Les membres du comité de pilotage ont acté le principe de faire appel à un cabinet d'étude pour mener les différents volets de l'étude : volets Technique – Finances et Relations Humaines. Cette étude étant à maîtrise d'ouvrage CCPMG (L'ATD mettra à jour l'inventaire des réseaux).

Ce même 31 mai, une deuxième rencontre avec les élus des Coëvrons et du SIAEP des Coëvrons avec leurs directions, a eu lieu en présence du Directeur de la DGFIP, de Madame la sous-préfète et ses services et des services de l'ATD. Il a été évoqué la possibilité de confier à la CCPMG la gestion de la compétence eau sur les communes de la 3C appartenant aux syndicats devant être dissous. La CCPMG facturerait le

service à la Communauté de communes des Coëvrons, charge à elle de facturer le service aux abonnés des communes de son territoire.

La gestion de transfert de l'actif est abordée et il est proposé que ce transfert se fasse directement des syndicats devant être dissouts, à la CCPMG, moyennant une délibération des communes actant, dans la même délibération, la dissolution du syndicat d'eau et le transfert à la CCPMG. Les services préfectoraux présents doivent confirmer la faisabilité de ce scénario.

Il a également été convenu que l'appel d'offres pour la recherche d'un cabinet d'étude pourrait faire l'objet d'un groupement de commandes avec les Coëvrons. Un comité technique composé des directeurs et de l'ATD est chargé de travailler à la rédaction d'un cahier des charges. La consultation pouvant être lancée en juillet pour un début d'étude en septembre 2016.

SIAEP ARGENTRE SUD (Bazougers, La Chapelle Rainsouin)	Affermage VEOLIA (31/12/2021)
SIAEP CHERELE LE ROI	Régie
SIAEP COSSE EN CHAMPAGNE	Régie
SIAEP MESLAY OUEST LA CROPTÉ	Régie
SIAEP GREZ EN BOUERE	Affermage STGS (31/12/2021)
SIAEP BALLEE	Affermage SAUR (31/12/2025)
Commune PREAUX	Régie
MESLAY (VILLE)	Régie

Proposition du contenu de L'ETUDE DEMANDEE

PHASE 1 - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE –

ORGANISATION DE LA COMPETENCE (STATUTS, REGLEMENTS, GOUVERNANCE, RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELS)

- AUDIT TECHNIQUE DES SERVICES
- ANALYSE DE L'ETAT FINANCIER DE CHAQUE SERVICE (BUDGETAIRE ET COMPTABLE)
- ANALYSE TARIFAIRE

PHASE 2 : ANALYSE DES IMPACTS DU TRANSFERT DES COMPETENCES

- NIVEAU DE PERFORMANCE DES FUTURS SERVICES :

- ORGANISATION DES FUTURS SERVICES :
- SITUATION BUDGETAIRE DES FUTURS SERVICES
- PRIX DES FUTURS SERVICES :
- RESTITUTION DE L'ETUDE D'IMPACT DU TRANSFERT DES COMPETENCES

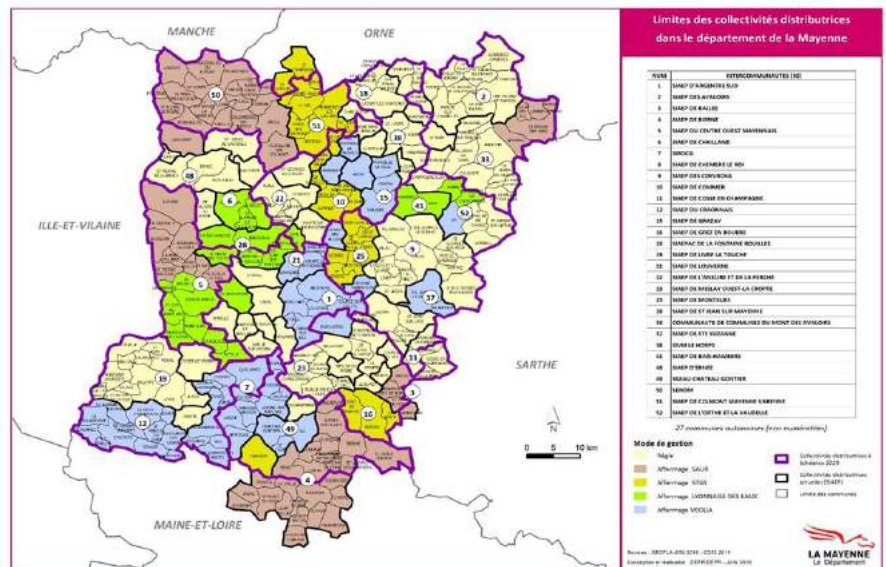
PHASE 3 : ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DES COMPETENCES

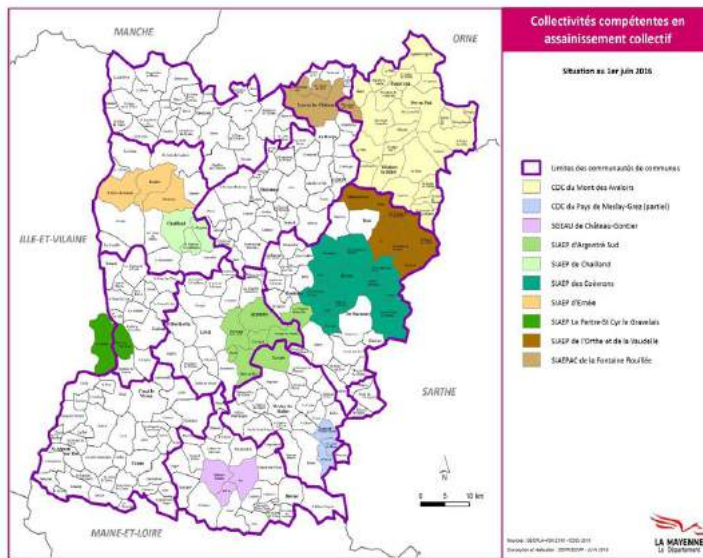
- CADRAGE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE.
- ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DE LA FUTURE REGIE COMMUNAUTAIRE
- ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET A LA DEFINITION D'UNE ORGANISATION POUR LA FUTURE REGIE COMMUNAUTAIRE
- PREPARATION BUDGETAIRE
- FICHIERS ABONNES
- APPUI SUR LA COMMUNICATION LIEE AU TRANSFERT DE COMPETENCE ?
- Assistance à la CLECT

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

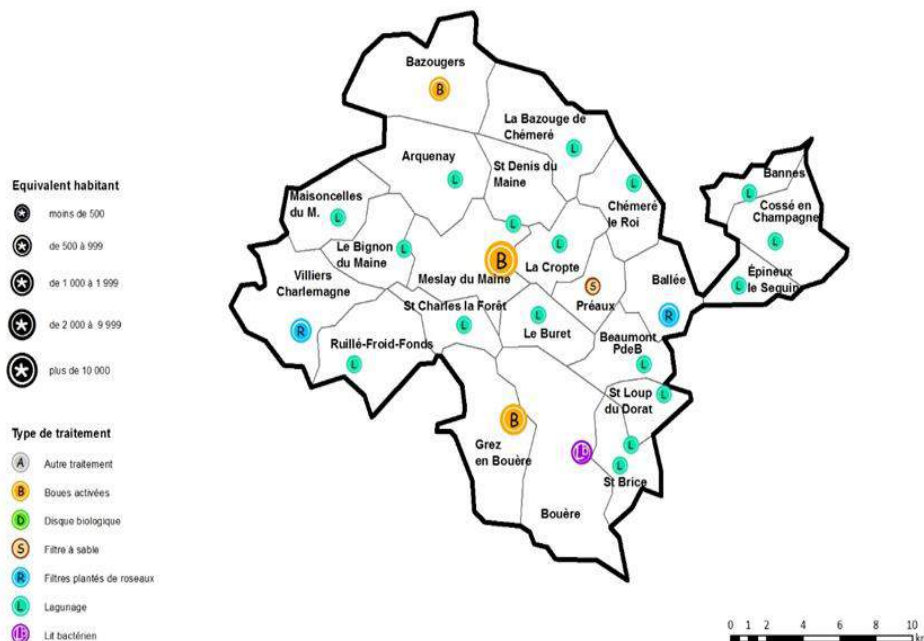
Sur le territoire de la communauté de communes du PAYS de MESLAY GREZ la compétence assainissement collectif est exercée au niveau communal essentiellement sauf pour la commune de BAZOUGERS qui adhère au SIAEP d'ARGENTRE SUD, et sur les communes de ST LOUD DU DORAT, ST BRICE et BEAUMONT PIED DE BŒUF où la compétence est exercée directement par la CCPMG.

La gestion est exercée en régie sauf pour Bazougers, adhérente du SIAEP d'Argentré Sud (Contrat avec VEOLIA – fin du contrat 31 -12- 2021).





C.C. DU PAYS DE MESLAY-GREZ



Compte tenu du recours à un cabinet d'études pour l'étude sur la compétence eau, il serait intéressant de confier au même cabinet la partie transfert de la compétence assainissement collectif, les deux compétences ayant des liens, notamment au niveau des ressources humaines et de la facturation. Ainsi, les études visant le volet finances (CA 2017- budget 2018- harmonisation des tarifs – Actif- Plan pluriannuel d'investissements- facturation) et le volet Ressources humaines pourraient être confiées au bureau d'études

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez des compétences "Eau" et "Assainissement" à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- CONSIDERANT que compte tenu de la complexité technique et des problématiques rencontrées il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Analyse des situations existantes (statuts, règlements, audit technique de services, budgets, tarifs, ressources humaines, etc.)
 - Analyse des impacts du transfert des compétences (niveau de performance, organisation et situation budgétaire des futurs services, ressources humaines, etc.)
 - Aide au choix du mode de gestion.
 - Accompagnent au transfert des compétences (cadre général de mise en œuvre, création de la future régie, ressources humaines, 1^{er} budget, constitution des fichiers abonnés, communication, transfert des actifs et des passifs, assistance à la CLECT si besoin, etc.).
- CONSIDERANT que la Communauté de communes des Coëvrons a décidé le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" à effet du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les mêmes problématiques ;
 - CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un groupement de commandes entre les deux Communautés de communes ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Coëvrons afin de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" ;**
- **DESIGNE le représentant légal de la communauté de communes des COEVRONS coordonnateur de ce groupement de commande ;**
- **DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement de l'exécution du marché lui incombant ;**
- **SOLLICITE l'attribution de subventions auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'accompagnement au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement".**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commande et le marché à intervenir et les avenants éventuels.**

Dossier N°7 – RAPPORT DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU 7 JUIN 2016

Rapporteur ; Jean-Marc Poulain vice-président en charge de la commission affaires sociales du Pays de Meslay-Grez.

Commission des affaires sociales et réseaux des CCAS

ORDRE DU JOUR :

- Demande de partenariat de la MSA avec la maison de services au public
- Présentation de Sud Mayenne Précarité par Mr Jean-Marie CREBASSA, président de l'association,
- Présentation de l'association RESO'AP, par Docteur Claude PAUMARD, président de l'AGEMA
- Questions diverses

Demande de partenariat de la MSA avec la maison de services au public (MSAP)

La MSA fait partie des opérateurs nationaux, partenaires du dispositif des maisons de services au public en France. A partir de 2016, ces opérateurs contribuent au financement des MSAP à hauteur de l'Etat.

Compte tenu de cet engagement au niveau national, les MSA se rapprochent des MSAP existantes. C'est la raison pour laquelle la MSA Mayenne-Orne-Sarthe souhaite être partenaire de la MSAP du Pays de Meslay-Grez.

La MSA profite de ce changement pour revoir leur politique d'accueil. Les assurés seront dorénavant reçus sur rendez-vous. Ce changement sera effectif à compter de la signature de la convention et de la formation des agents de la MSAP. La permanence physique à la Mairie de Meslay du Maine s'arrêtera au 31 octobre 2016. L'accueil sur rendez-vous à la MSAP commencera le 1^{er} novembre 2016.

Contenu de la convention

Le modèle de convention proposé est très similaire à la convention initiale de partenariat de 2007.

La Maison de services au public a principalement pour mission :

- L'Accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

La MSA s'engage à :

- Désigner un correspondant référent
- former le personnel de la Maison de services au public sur leur offre de services et de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies.
- Apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).
- Mettre à la disposition de la Maison de services au public une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.
- Traiter les questions et les dossiers transmis par la Maison de services au public dans les conditions prévues par leurs propres normes internes de qualité.

=> Les membres de la commission sont favorables à ce partenariat et proposent de valider la convention de partenariat avec la MSA.

Présentation de Sud Mayenne Précarité

par Mr Jean-Marie CREBASSA
Président de l'association

Présentation de l'association RESO'AP

par Docteur Claude PAUMARD
Président de l'AGEMA

Lors de cette réunion, Laura Moreau du service insertion au conseil départemental nous a présenté brièvement la **plateforme mobilité** de la Mayenne, outil au service de l'insertion sociale et professionnelle.

	Sud Mayenne Précarité	Plateforme de mobilité	RESO'AP porté par l'AGEMA
PUBLICS	Orientation uniquement par les assistants de service social	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi de plus de 12 mois - Jeunes de moins de 26 ans - Bénéficiaires RSA 	Seniors de plus de 55 ans Sauf Handicapés et personnes à mobilité réduite
FONCTIONNEMENT	2 missions : <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de secours - Aide à la mobilité Transport Motif médicaux, tribunaux, RDV administratifs, ... RDV qui nécessite un accompagnement social Secours Souvent le dernier recours Examen des demandes par le Conseil d'Administration réuni tous les mois Dépense à hauteur des contributions des CCAS	L'offre de service de droit commun : <ul style="list-style-type: none"> - réseau pégase et petit pégase - Le service de covoiturage - Les TUL Les outils pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> - Le parcours de mobilité - L'auto école sociale - Mise à dispo de véhicules - Transport par un bénévole - Garage solidaire - ... 	Accompagnement à domicile (lecture) et hors domicile Pour les motifs suivants : les rendez-vous médicaux non remboursés, les visites aux amis, les loisirs, le cimetière, les courses (en privilégiant les commerces de la commune)... Bénéficiaire appelle numéro unique (heures de bureau, L au V) Délai de prévenance de 48 heures Pas d'obligation de résultat
REPERES	En 2015, 27 bénéficiaires <ul style="list-style-type: none"> - Secours : 6 pour 1253 € - Mobilité : 19 Participations des CCAS du territoire : 777 € Bénévole du territoire : 0		En 2016, à ce jour, sur le secteur de Meslay-Grez, il y a : <ul style="list-style-type: none"> - 6 bénévoles - 14 bénéficiaires (dont 8 sur Meslay du Maine) - 44 accompagnements réalisés

Besoins des deux associations

=> Susciter des vocations de bénévoles sur le territoire

=> Besoin de Sud Mayenne Précarité :

- Participer davantage au budget de l'association au minimum à hauteur des secours accordés à des bénéficiaires du territoire.
- Participer au conseil d'administration de l'association qui se réunit tous les mois pour attribuer les secours (jeudi matin à 8h30)

=> Les présidents des associations sont disponibles pour parler de leur activité auprès des communes et associations du territoire.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider la convention de partenariat de la maison des services au public avec la MSA

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sud Mayenne précarité :

Les membres du Conseil Communautaire notent le manque de lisibilité dans les actions des différents intervenants sur ce dossier d'accompagnement social des familles. Ils considèrent qu'il revient aux CCAS des Communes de prendre la mesure de leur devoir d'accompagnement des familles et plus globalement des résidents qui sollicitent l'aide sociale.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prend acte du rapport présenté,**
- **Valide la convention de partenariat de la maison des services au public avec la MSA.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer ladite convention à intervenir avec la MSA et tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°8 – RAPPORT DE LA COMMISSION TOURISME DU 23 JUIN 2016

Rapporteur : Didier Gendron Vice-président de la commission tourisme du Pays de Meslay-Grez

1) Convention "Gîtes de France"

La communauté de communes a confié la gestion commerciale de ses hébergements touristiques à la centrale de réservation "Gîtes de France"

Il n'existe plus que 2 types de gestion pour cette année 2017, "Location en central de commercialisation" ou "location directe".

Depuis l'origine du partenariat, nous déléguons la totalité des hébergements à Gîtes de France, formule qui correspond le mieux à notre attente.

L'intérêt de cette disposition :

Profiter de l'image positive du label "gîtes de France"
Profiter du réseau de commercialisation de la centrale

- Site Internet national
- Site Internet départemental Capacité à réserver en ligne
- Plateforme téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, le samedi de 9h à 12h30, de 13h30 à 17h

La centrale est le porteur juridique de la relation commerciale.

En contrepartie, la centrale se rémunère par une commission de :

- 14 % si Gîte de France apporte le client
- 10 % si nous sommes apporteur du client mais que gîte de France gère le contrat
- 7% (contre 9 % en 2016) si nous sommes apporteur du client et que nous saisissons le contrat.

L'adhésion est valable pour une année.
(voir ci-dessous).

*Pour information
A conserver
par le propriétaire*

Gîtes de France
MAYENNE

Mai 2016

Je bénéficie de ...	CONVENTION à l'ANNEE	LOCATION DIRECTE
La Marque Gîtes de France 	✓	✓
Un Espace Propriétaire en ligne privatif	✓	✓
L'accompagnement du réseau dans mon activité et un contact de proximité	✓	✓
La visibilité de mon hébergement sur le site départemental des Gîtes de France	✓	✓
La visibilité de mon hébergement sur le site national des Gîtes de France	✓	✓
La visibilité de mon hébergement sur les sites nationaux étrangers Gîtes de France	✓	✗
La Réservation en ligne sur le site départemental des Gîtes de France	✓	✗
La Réservation en ligne sur les sites nationaux et internationaux des Gîtes de France	✓	✗
Les Avantages du Service Réservation : ✓ Réservation en ligne possible 24/7 et 24h/24 ✓ Proposition d'une assurance annulation client et propriétaires ✓ Gestion totale, garantie des paiements et du suivi administratif du séjour ✓ Gestion des litiges éventuels et suivi qualité ✓ Large choix de Paiement (CB, ANCV, Chèques Vacances)	✓	✗
Planning en ligne avec affichage des disponibilités mises à jour	✓	✓
Album photos élimité	✓	✓
Traduction du descriptif en Anglais	✓	✓
Avis Clients (conformes à la norme AFNOR)	✓	✗
Plan de mon hébergement	✓	✗
La promotion et les actions de communication nationales	✓	✓
La promotion et les actions de communication départementales et de destination	✓	✓

Page 17

Pour bénéficier des services liés à la centrale de réservation, il faut adhérer à Gîtes de France.

Adhésion aux Gîtes de France Mayenne et modifications de descriptifs 2017

N° d'adhésion : COMMUNE D'UN DES GÎTES :

NOM/PRÉNOM PROPRIÉTAIRE :

Je déclare disposer des droits suffisants pour adhérer à l'Association des Gîtes de France Mayenne et exploiter la ou les hébergements suivants :
..... (indiquez le n° de votre gîte)

Période d'adhésion : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Je souhaite commercialiser mon/mes gîte(s) en 2017 (cf. fiche information jointe)

Exclusivement par le Service Réservation Gîtes de France (convention à l'année)
N° gîte(s) à privilégier :

Par moi-même en location directe :
N° gîte(s) à privilégier :

MODIFICATION DESCRIPTIF 2017 (avec ou sans modifications, merci de nous retourner la fiche descriptive jointe)

Pensez à vérifier vos coordonnées (adresse, téléphone, mail, etc.), votre texte descriptif, vos tarifs pour la saison 2017, vos options (draps, ménage, bois, chauffage, caution), vos coordonnées GPS, etc.

Date de séjour en 2017 : OUI NON

ACCUEIL ENTREPRISES

Acceptez-vous les entreprises (Françaises et Étrangères) ? OUI NON

Si oui :

- Quel tarif au mois proposez-vous ? (28 nuits minimum) : € en Basse saison et € en Moyenne saison.
- Basés : Si moins de 28 nuits ou si c'est en Juillet/Août - tarif semaine)
- Quelles sont vos conditions ? Charges incluses ? Montant de la caution plus élevée ?

Si vous acceptez d'accueillir des entreprises, la centrale de réservation établira directement le contact sans vous contacter, sauf en cas de demande de dernières minutes (2-5).

PÉRIODE D'OUVERTURE DU PLANNING DE VOTRE GÎTE POUR 2017

Ou Toute l'année Du au

Acceptez-vous les courts-séjours (mardi au dimanche, jeudi au lundi...) ? OUI NON

Jour d'arrivée souhaité : le samedi autre jour OU Tous les jours (si vous acceptez les courts-séjours)

J'ai des modifications à apporter sur 2017 (joindre fiche descriptive) ;

Je n'ai pas de modification à apporter sur 2017.

Je m'engage à régler la cotisation à l'Association des Gîtes de France Mayenne et à respecter les chartes « Gîtes de France » applicables au premier jour de ma période d'adhésion définie ci-dessus. Sans règlement de ma part au jour de l'Assemblée Générale, mon adhésion aux Gîtes de France Mayenne entraînera ma démission du label Gîtes de France.

Si vous mettez fin à votre adhésion pour la saison 2017, merci de nous envoyer un courrier en indiquant les raisons de votre arrêt.

Fait à le

Signature :

Avis de la commission:

- La commission donne un avis favorable à l'adhésion à "Gîtes de France" et la convention à l'année pour bénéficier des services de la centrale de réservation
- Propose d'autoriser le président ou le vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

2) Tarifs 2017 "Hébergements touristique"

2 - 1/ CHALETS ET MOBIL HOMES

Proposition : Réévaluation de 1 %

- Réévaluation de 1% de tous les tarifs "hébergement" sauf pour Arquenay – Le Bignon
- Diminution du tarif "semaine moyenne saison" pour les chalets de la chesnaie (notion de gamme de tarif qui a fait défaut en 2016)

	Arquenay / Le Bignon		La Chesnaie				BOUERE	
	CHALETs		CHALETs		MOBIL HOMES		CHALETs	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Semaine du Samedi 16h au Samedi 10h								
Très haute saison :	357,00 €	357,00 €	403,00 €	408,00 €	439,00 €	444,00 €	428,00 €	433,00 €
Haute saison :	357,00 €	357,00 €	377,00 €	381,00 €	403,00 €	408,00 €	428,00 €	433,00 €
Moyenne saison : Vacances février, vacances pâques, Avril, Mai, juin - septembre, Vacances Toussaint	225,00 €	225,00 €	265,00 €	245,00 €	265,00 €	268,00 €	296,00 €	299,00 €
Basse saison : janvier février mars avril (hors vacances scol.)	168,00 €	168,00 €	175,00 €	177,00 €	209,00 €	212,00 €	219,00 €	222,00 €
Mini - Semaine du Lundi 18h au vendredi 10h (4 nuits)								
Haute saison	219,00 €	219,00 €	270,00 €	273,00 €	294,00 €	297,00 €	285,00 €	288,00 €
Moyenne saison	170,00 €	170,00 €	195,00 €	197,00 €	229,00 €	232,00 €	213,00 €	216,00 €
Basse saison	165,00 €	165,00 €	165,00 €	167,00 €	198,00 €	200,00 €	191,00 €	193,00 €

	Arquenay / Le Bignon		La Chesnaie				BOUERE	
	CHALETs		CHALETs		MOEIL HOMES		CHALETs	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Week-end du vendredi 15h au dimanche 16h								
Très haute saison :	155,00 €	155,00 €	190,00 €	192,00 €	205,00 €	208,00 €	190,00 €	192,00 €
Haute saison	155,00 €	155,00 €	190,00 €	192,00 €	205,00 €	208,00 €	190,00 €	192,00 €
Moyenne saison	125,00 €	125,00 €	145,00 €	147,00 €	153,00 €	155,00 €	140,00 €	142,00 €
Basse saison	117,00 €	117,00 €	117,00 €	119,00 €	138,00 €	140,00 €	128,00 €	130,00 €
Nuitée simple Week end								
Très haute saison :	92,00 €	92,00 €	105,00 €	107,00 €	122,00 €	124,00 €	105,00 €	107,00 €
Haute saison	92,00 €	92,00 €	105,00 €	107,00 €	122,00 €	124,00 €	105,00 €	107,00 €
Moyenne saison	77,00 €	77,00 €	85,00 €	86,00 €	97,00 €	98,00 €	85,00 €	86,00 €
Basse saison	77,00 €	77,00 €	77,00 €	78,00 €	97,00 €	98,00 €	77,00 €	78,00 €
Mois (Location longue durée)								
Toute l'année - Charges non comprises	550,00 €	550,00 €	650,00 €	657,00 €	650,00 €	657,00 €	650,00 €	657,00 €
Entreprise sous contrat depuis 2015	550,00 €	550,00 €	550,00 €	556,00 €	550,00 €	556,00 €	550,00 €	556,00 €

2/ Prestation annexes

- Réévaluation de 2% du tarif "forfait ménage"
- Réévaluation du tarif "location de draps"

TARIFS Frais Annexes sur tous les sites		2016	2017
location de draps 1 ou 2 personnes		6,50 €	7,50 €
Forfait ménage		50,00 €	51,00 €
Animaux (Chien-chat) /jour		3,00 €	3,00 €
TARIFS Frais Annexes sur VVNJ Bouère		2016	2017
Location de salle		75,00 €	75,00 €
TARIFS des charges de chauffage sur tous les sites		2016	2017
Les charges de chauffage sont indexées sur la consommation des kwatt/h			
	Par kwatt/heure	0,18 €	0,18 €
Location touristique (<1mois) : du 1er septembre au 30 juin - à partir du 9ème kwatt/heure			
Location longue durée (≥ à 1 mois) : dès le premier Kw/h			
Montant des cautions		2016	2017
Caution ménage		60,00 €	60,00 €
Caution CHALETS - Mobil Homes Location touristique (<1mois)		165,00 €	165,00 €
Caution CHALETS - Mobil Homes Location longue durée (≥ à 1 mois)		940,00 €	940,00 €

2 - 3 Tarifs casse

Redéfinition des tarifs "casse et perte"

- Homogénéisation des tarifs sur les 2 sites (La Chesnaie et Village Nature et Jardin)
- Mise en place de tarifs jusqu'alors inexistantes sur certains matériels.

DENOMINATION	TARIF ACTUEL chesnaie	TARIF ACTUEL VVNJ	TARIF A VALIDER pour le 2 sites	DENOMINATION	TARIF ACTUEL chesnaie	TARIF ACTUEL VVNJ	TARIF A VALIDER pour le 2 sites	DENOMINATION	TARIF ACTUEL chesnaie	TARIF ACTUEL VVNJ	TARIF A VALIDER pour le 2 sites
Assiette plate	1,5	3	2,50 €	couteau steak	2,3	6	1,50 €	lampe de chevet	7,6		5,00 €
assiette creuses	1,5	3	2,50 €	couteau office	3,05	3	1,50 €	chaise de jardin		10	8,66 €
assiette dessert	1,4	1,5	2,00 €	couteau economie	3,05	2	1,50 €	salon de jardin	76,2	30	150,00 €
tasse café	0,8	1,5	1,50 €	couteau à pain		6	3,00 €	seau plastique	4,1	5	3,00 €
mug		2,5	2,50 €	couteau cuisine	6		3,00 €	radette pour sol		8	3,00 €
bol	1,2	2	2,50 €	spatule en inox		1,5	2,00 €	pelle	5,5	2	2,00 €
verre simple	0,6	1	1,00 €	spatule bois	0,75	1	1,00 €	balai	7,6		3,00 €
verre apéritif		1	1,50 €	écumoire	4,3	5	2,00 €	balai WC + support		4,5	3,00 €
verre pied		1,5	2,50 €	louche	4,7	5	2,00 €	balai brosse	6,1	8	3,00 €
plat oval	5,35	7	6,00 €	couverts à salade	1,1	4,5	2,00 €	séchoir linge	9,15	21	30,00 €
plat four	9,45	10	6,00 €	ramasse couvert	3,8	8	8,00 €	grill pain			35,00 €
plat rond creux	4,6	5,5	6,00 €	passoire	8,85	3,5	2,50 €	bouilloire			35,00 €
petit saladier		5	4,00 €	corbeille pain	2,3	6	2,00 €	mixeur			25,00 €
grand saladier	3,8	7	6,00 €	pichet eau	1,8	5	3,50 €	cafetière		49	35,00 €
essoreuse salade	9,9	6	6,00 €	clef sardine	1,4		2,00 €	téléviseur			200,00 €
poeles	10,7	17	17,00 €	ouvre boîte	1,7	2	2,00 €	décodeur			30,00 €
cocotte minute		95	100,00 €	décapsuleur	1,1	1,5	2,00 €	accessoires cheminé		10	25,00 €
sauteuse	24,25		20,00 €	tire bouchon	2,6	3	3,00 €	rideau de douche		4	15,00 €
faitout	29		20,00 €	verre doseur			2,00 €	vase		10	6,00 €
casserole	7,6	15	15,00 €	fouet			2,00 €	derouleur WC			8,00 €
râpe à fromage	2,1	3,5	5,50 €	ciseaux cuisine			3,00 €	micro-onde			70,00 €
planche à découper	7,5	10	5,00 €	cuvette	2	4	2,00 €	Mini four			100,00 €
presse citron	1,1	4	2,00 €	poubelle 16L		27	10,00 €	plateau			8,00 €
fourchette	0,6	1	0,50 €	poubelle 7L	27	14	5,00 €	micro-onde grill			170,00 €
couteau scie	0,6	1	1,00 €	dessous de plat	7,9	5	2,50 €				
petite cuillère	0,3	0,5	0,50 €	cloche micro	1,1	3	2,00 €				
cuillère soupe	1,2	1	0,50 €	fer à repasser	8,85		25,00 €				
				couverture 2 pers	42,7		30,00 €				
				couverture 1 pers	32,8		20,00 €				
				oreillers	6,1		7,00 €				

Tarifs des Campings

1/Villiers Charlemagne

Nouvelle prestation 2016 : Hébergement en tente "BIVOUAC"



La cabane bivouac est composée d'un abri avec bancs et une table au rez-de-chaussée, ainsi qu'une zone couchage pour 2 personnes avec fenêtres orientées vers le ciel, pour vous permettre d'observer les étoiles.



La prestation comprend :

- Sanitaire collectif + local équipé d'un réfrigérateur
- Alèse de lit jetable + alèse oreiller (par personne)
- Electricité

Tarif 2016 : (à voter)

Forfait 1 personne : 18 €

Personne supplémentaire : 3.90 €

Location de draps : 7.50 €

CAMPING VILLIERS CHARLEMAGNE	2016		2017	
	Juillet/Août	Hors saison	Juillet/Août	Hors saison
Forfait emplacement + 1 adulte	11,50 €	8,80 €	11,70 €	8,90 €
Pers. Supp (+12 ans)	6,40 €	4,70 €	6,50 €	4,80 €
Pers. Supp (-12 ans)	3,90 €	2,20 €	4,00 €	2,30 €
Camping-car nuitée parking accueil	8,40 €	8,40 €	5,00 €	5,00 €
Camping-car nuitée camping			10,00 €	10,00 €
Garage mort	0,00 €	3,60 €	0,00 €	3,70 €
Tente Bivouac	Juillet/Août	Hors saison	Juillet/Août	Hors saison
Forfait une personne	18,00 €	18,00 €	18,20 €	18,20 €
Personne supplémentaire	3,90 €	3,90 €	4,00 €	4,00 €
Location de draps			7,50 €	
Emplacement longue durée				
Forfait au mois (1 caravane) du 01/10 au 31/03 - Comprend: 1 caravane, 1 emplacement 1 ou 2 personnes, 1 voiture Charges en sus		155,40 €	0,00 €	157,00 €
Forfait au mois (caravane supplémentaire) du 01/10 au 31/03 - Comprend : 1 caravane, 1ou 2 personnes. Charges en sus		103,90 €		105,00 €

TARIFS des charges

Les charges sont indexées sur la consommation des kwatt/h

	2016	2017
Par kwatt/heure	0,18 €	0,18 €
Electricité - tourisme longue durée > à 15 jours (à partir du 5kwh / jour)	0,18 €	0,18 €

CAMPING La Chesnaie - Saint Denis du Maine

	2016	2017
FORFAIT 1 PERS (emplacement tente ou caravane, voiture, une personne)	5,40 €	5,50 €
FORFAIT 2 PERS (emplacement tente ou caravane, voiture, deux personnes)	10,00 €	10,10 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	3,50 €	3,60 €
ENFANT + de 7 ans	2,90 €	3,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE - de 7 ans	2,10 €	2,20 €
ELECTRICITE	2,70 €	2,80 €
GARAGE MORT	1,90 €	2,00 €
GARAGE MORT juillet/août	3,50 €	3,60 €
AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR	5,00 €	5,00 €
MACHINE A LAVER	4,70 €	4,70 €
CAUTION MANCHON	50,50 €	50,00 €

Groupe

Emplacements (emplacement tente ou bamum , une voiture, deux animateurs maxi)	10,00 €	10,10 €
Animateur supplémentaire	3,50 €	3,60 €
Enfant	2,90 €	3,00 €
Electricité	2,70 €	2,80 €

CAMPING LONGUE DUREE

Emplacements longue durée	Saison 2016	Saison 2017
	Saison juin à Sept.	Saison juin à Sept.
Forfait au mois - Emplacement simple (1 caravane)- Comprend: 1 caravane, 1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture	161,00 €	162,70 €
Personne supplémentaire :	54,00 €	54,60 €

TARIFS des charges

Les charges sont indexées sur la consommation des kwatt/h calculées à partir du 1er Kw/h

Par kw att/heure	0,18 €	0,18 €
------------------	--------	--------

Tarifs des Aires de camping-cars

Il est proposé :

Pour Villiers-Charlemagne :

De supprimer la gratuité de la 1^{ère} nuit pour le stationnement sur l'aire de service.

De revenir à un tarif de 5,00 € la nuitée (contre 8,40 € actuel) pour le stationnement sur l'aire de service

De créer un tarif spécifique camping-cars de 10 € pour l'accès aux emplacements du camping.

Pour Saint Denis du Maine :

De supprimer la gratuité de la 1^{ère} nuit pour le stationnement sur l'aire de service.

De conserver le tarif de 5,00 la nuitée pour le stationnement sur l'aire de service.

Avis de la commission:

- La commission donne un avis favorable à l'ensemble des tarifs proposés dans ce dossier.
 - les tarifs proposés pour les nouvelles prestations 2016
 - Tente bivouac à Villiers-Charlemagne
 - Tarifs groupes à la Chesnaie
 - Tarif "Casse"
 - les tarifs 2017 proposés pour les hébergements touristiques et campings
- Propose de déléguer au Bureau l'ajout ou la modification de tarifs qui pourraient être nécessaires en cours d'année pour accompagner une prestation nouvelle ou différente pour l'ensemble du secteur tourisme.

3/Signalétique La Chesnaie

Il est proposé d'installer une signalétique visant à informer sur l'organisation de la circulation et sur le fonctionnement des différents espaces de la base de Loisirs



Circulation :

<p>Au niveau de l'accueil base</p> 	<p>Au niveau de l'aire de service Camping-Car</p> 	<p>Au niveau des accès aux pontons pêche</p> 
<p>ACCES INTERDIT A TOUT VEHICULE</p> <p>SAUF : Résidents camping Camping-car (accès aux services et de stationnement)</p> <p>Véhicules de services Bus scolaires - au 0109 au 3006</p>	<p>ACCES INTERDIT A TOUT VEHICULE</p> <p>SAUF : Résidents camping Véhicules de services</p>	

Baignade :



Vous entrez dans une aire de baignade



 Pour le bien de tous, les chiens doivent être tenus en laisse



 La plage est interdite aux chiens





Limite de baignade

En dehors des périodes de surveillance, la baignade est pratiquée aux risques et périls des intéressés

En application des articles L203-22 du code général des collectivités territoriales et du règlement municipal n° 15 du 1998

Pontons de pêche



Baignade Interdite



Défense de plonger

BASE DE LOISIRS de La CHESNAIE

 BIENVENUE - WELCOME - WILKOMMEN - WELKOM

Accès libre et gratuit toute l'année

Tour de l'étang : 1,437 m - 35mn

Profondeur maximum : 2,50 m

- 1 - Accueil - Buvette
- 2 - Mini-golf
- 3 - Bar - restaurant - épicerie
- 4 - Aire d'accueil Camping-cars
- 5 - Camping
- 6 - Aire de pique-nique
- 7 - Swingolf
- 8 - Poste de secours
- 9 - Aire de jeux d'enfants

----- Baignade

..... Zone de pêche

Règlement

 **Vitesse limitée à 10 km/h sur la base**

 **Le stationnement des véhicules est autorisé en dehors des zones réservées à cet effet**

 **Le stationnement des camping-cars est autorisé aux zones indiquées (hors de nuit / hors de nuit)**

 **En période de forte affluence, les chiens doivent être tenus en laisse.**

 **Les chiens sont interdits sur la plage.**

 **Les feux de feu sont interdits (hors zone autorisée).**

Avertissement

 **En dehors des périodes de surveillance de la baignade, la mairie de Saint-Cervin-du-Maine vous informe que les baignades s'effectuent aux risques et périls des intéressés.**

Pêche

 **Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche délivrée par une APPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).**

Camping - Mobil homes
Bateaux à pédales - Canoës
Mini-Golf - Parcours d'orientation

Avis de la commission :

- La commission donne un avis favorable à la mise en place de la signalétique sur la base de Loisirs de La Chesnaie.

Dossier FEDER — APPEL à MANIFESTATION d'INTERET
 Projet Mobilité douce

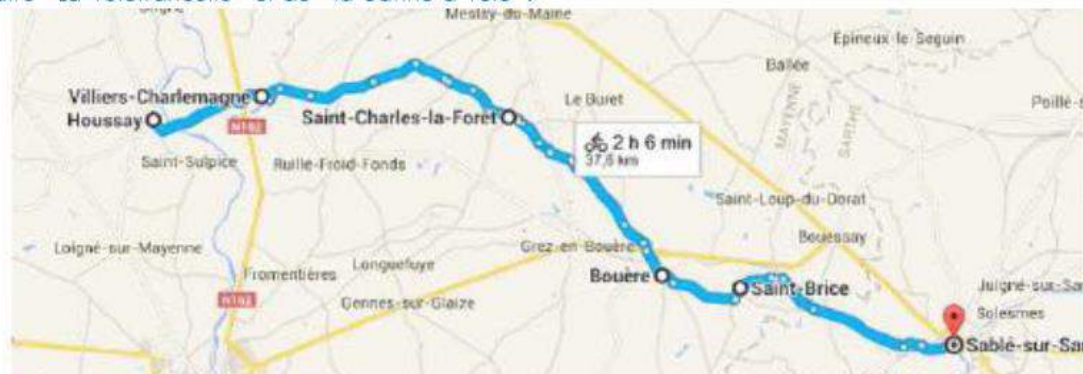
Relativement à l'approche territoriale des fonds européens 2014 – 2020, pour les territoires ruraux, en complément du FEADER dans le cadre de la démarche LEADER, le FEDER peut être mobilisé pour financer... les modes de déplacements doux.

Objectif du programme :

Accroître l'utilisation des modes de déplacements doux (enveloppe prévisionnelle de 2 Millions d'Euros)

Le GAL sud Mayenne a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de recenser plus précisément les projets potentiels.

Interrogé sur le sujet, le service tourisme de la communauté de communes a évoqué le projet de développement d'un itinéraire de randonnée à vélo "de la Mayenne à la Sarthe", dans la continuité de l'itinéraire "La Vélofrancette" et de "la Sarthe à vélo".



Il a été proposé de phaser ce projet et d'envisager un premier aménagement (d'intérêt touristique pour le camping de Villiers-Charlemagne) qui consisterait à aménager l'itinéraire "Chemin de halage – Camping de Villiers-Charlemagne" pour sécuriser le déplacement des VTC, vélos les plus utilisés sur ce type de randonnée itinérante de plusieurs jours.

Plan de financement :

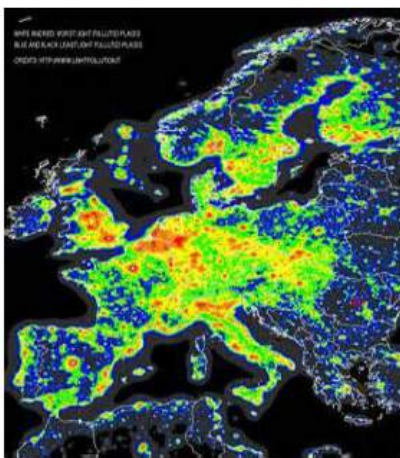
- Dépenses : estimation à approfondir (80 000 € étant le plancher)
- Intervention du Conseil Général concernant l'aménagement de la D4 à approfondir

Plan de financement :			
Dépenses (précisez si possible les grands postes de dépenses)		Ressources (y compris autres subventions sollicitées ou obtenues)	
Aménagement de voie douce = 80 000 €		-	20 000 € Feder
		-	20 000 € SR3V
		-	40 000 € (CCPMG)
Total	80 000 €	Total	80 000 €

Dossier FEDER — APPEL à MANIFESTATION d'INTERET Projet CIELS sombres

Dans le cadre des fonds européens 2014 – 2020, Laval Technopole, en veille sur les initiatives internationales, a alerté l'association M53 Mayenne Astronomie au sujet d'un projet international nommé ECO Stars,

ECO STARS est un projet Eco tourisme sur le mouvement mondial vers la promotion et la protection des Ciel Sombres pour le développement du tourisme, l'écologie et les objectifs environnementaux. Le projet regroupe des représentants des Communautés Ciel Sombres existantes avec de nouvelles communautés candidates pour l'échange des meilleures pratiques, le développement et le partage des méthodologies innovantes et des matériaux interprétatifs et réalisation d'un Dark Skies trail.



Le projet proposé dans le cadre du programme Interreg VB Atlantique et dirigé par l'Institut de technologie de Cork Blackrock Castle Observatory, est de:

- *Implantation de réserves Ciel sombres en Irlande, Pays de Galles, Ecosse et France*
- *Développer les meilleures pratiques et les échanges dans le développement et l'amélioration de Réserves de Ciel sombres*
- *Développer un circuit touristique Ciel sombres Secteur de l'Atlantique*
- *Développer multimédia partagés et les ressources imprimées en plusieurs langues européennes, plus japonais et chinois, pour interpréter le ciel nocturne*
- *Promouvoir Eco-tourisme Ciel sombres dans chacun des établissements participants*
- *Produire et publier un Guide européen sur les meilleures pratiques dans la réduction de la pollution lumineuse*

La durée du projet sera de 36 mois et devrait commencer au début de 2017.

Le budget du projet est estimé à 2,2 M €, co-financé par le programme Interreg Espace Atlantique à un taux de 75%. Partenaire assorti financement de 25% du budget total sera apporté par le temps du personnel dédié à la réalisation du projet.

Calendrier

26 avril 2016	Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt
31 mai 2016 - 12h00 GMT	Date limite pour la soumission des manifestations d'intérêt
7 septembre 2016	Décision de la sélection du Comité de suivi
16 septembre 2016	Ouverture de la deuxième étape de l'appel
4 novembre 2016 - 12h00 GMT	Date limite pour la soumission des candidatures à projet complets
Janvier 2017	Décision d'approbation par le Comité de suivi

- *L'association M53 a candidaté à ce programme.*
- *Elle a reçu l'assurance de son éligibilité au programme*
- *La décision finale sera connue le 7 septembre 2016.*

Pour entrer dans ce programme, M53 Mayenne Astronomie souhaiterait recevoir de la communauté de communes dans un premier temps l'assurance de celle-ci dans un soutien financier pour pallier à ses éventuelles difficultés de trésorerie.

Si tel est le cas, elle pourrait inviter le responsable du programme Mr John Mc ALEER, à l'inauguration le 2 juillet 2016 du dernier cadran solaire réalisé par l'association (investissement de 800 /1000 € - voyage Dublin / Maisoncelles, hébergement, restauration – Prise en charge CCPMG)



L'enjeu pour l'association est de bénéficier d'un budget de l'ordre de 150 000 à 200 000 €, sur 3 ans, subventionné à 75%.

Les dépenses éligibles concernent:

- les frais de personnels
- Les frais de matériels d'interprétation permanent, études, ateliers, évènements, publication, impressions...
- Voyage et frais de séjour aux réunions du comité de pilotage / conférences

L'association, mais aussi le territoire bénéficieraient d'une exposition internationale.

*L'exploitation est touristique, culturelle mais aussi écologique dans le cadre de la réduction de la pollution lumineuse en secteur rural et urbain, la réduction d'émission de CO2
Ce projet peut également intéresser plus largement l'agglomération lavaloise, voir le département et la Région.*



Avis de la commission

Projet Mobilité douce - Dossier FEDER - APPEL à MANIFESTATION d'INTERET

La commission donne un avis favorable à ce dossier et propose que soit poursuivi le travail préparatoire nécessaire à la dépose d'un dossier

Projet CIELS sombres - Dossier FEDER - APPEL à MANIFESTATION d'INTERET

La commission donne un avis favorable à ce dossier.

- Propose un accompagnement de la structure M53 en cas de candidature validée par ECO-Stars
- Propose de valider l'invitation du responsable du programme ECO-Stars à l'inauguration du nouveau cadran solaire le 02 juillet 2016

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide l'ensemble du rapport tel que présenté,**
- **Valide l'adhésion à Gîtes de France,**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer le contrat à intervenir avec Gîtes de France,**
- **Fixe les tarifs pour la prestation « tente bivouac » au camping de Villiers Charlemagne pour l'année 2016 tels que présentés.**
- **Fixe les tarifs groupes à la base de loisirs de la Chesnaie pour l'année 2016 tels que présentés.**
- **Fixe les tarifs hébergement pour l'année 2017 tels que présentés.**
- **Fixe les tarifs « casse et perte » à compter du 1^{er} juillet 2016 tels que présentés.**
- **Délègue au Bureau l'ajout ou la modification des tarifs touristiques qui pourraient être nécessaires en cours d'année pour accompagner une prestation nouvelle ou différente.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

Dossier N°9 – AVENANT PIG

Rapporteur ; Bernard Boizard Président.

1) Bilan 2015-2016 du PIG (Avenant n°1)



Modalités Aide ENERGIE Programme HABITER MIEUX (avant PAT 2016)

Aide « énergie » de l'ANAH et du Pays de Meslay-Grez

- Pour les propriétaires occupants et Logement de plus de 15 ans
- Plafond de ressources à respecter PO « Très modestes »
- Gain énergétique minimum de 25 % sur la base d'un diagnostic énergétique avant et après travaux
- Engagement d'occuper le logement pendant 6 ans et Travaux réalisés par des entreprises (fourniture et pose) et non démarrés avant le dépôt du dossier

Aide « énergie » ANAH

- PO « Modestes » : non subventionnables ANAH
- PO « Très modestes » : 40 % d'un plafond de travaux de 15 000 €, soit une aide maximum de 6 000 €

+ Bonus « Habitez Mieux » = Prime FART + Pays de Meslay-Grez

- Prime FART PO « Très modestes » : aide forfaitaire de 2 000 €, puis 10 % du montant des travaux plafonnée à 2 000 € à partir du 01 janvier 2016.
- Prime CC : 500 €
- Total prime = 2 500 €



Bilan Aide ENERGIE ANAH Programme HABITER MIEUX

Aide « énergie » de l'ANAH et du Pays de Meslay-Grez

Aide ANAH Energie	logements	budget
Objectif	20	1 20 000 €
Réalisation	34	1 57 521 €
Taux de réalisation	170 %	131 %

Prime FART Etat	logements	budget
Objectif	20	40 000 €
Réalisation	35 *	75 586 €
Taux de réalisation	175 %	188 %

* Dont un logement dégradé bénéficiant également de la prime FART

→ 34 dossiers ANAH « énergie » ont générés 577 509 € de travaux, soit en moyenne 17 000 € par logement

Prime FART 500 € CCPMG	logements	budget
Objectif	20	10 000 €
Réalisation	35 *	17 500 €
Taux de réalisation	175 %	175 %

* Dont un logement dégradé



Modalités et bilan Aide du Pays de Meslay-Grez hors ANAH

Aide « énergie » du Pays de Meslay-Grez

Propriétaires occupants

- Gain énergétique de 25 %
- Plafonds de ressources « Modestes »
- Prime du Pays de Meslay-Grez : 10 % plafonnée à 1 000 €

Aide CC Energie	logements	budget
Objectif	15	15 000 €
Réalisation	11	10 695 €
Taux de réalisation	73 %	71 %

→ Montant de travaux : 152 662 €
Nota : 6 dossiers CCPMG « énergie » ont également bénéficié d'une aide régionale (AREEP)

Aide « logement vacant » du Pays de Meslay-Grez

Propriétaires occupants

- Logement vacant depuis plus de 2 ans
- Logement situé en centre bourg (secteur aggloméré)
- Plafonds de ressources PO « Modestes » et « Très Modestes »
- Prime du Pays de Meslay-Grez : 2 000 €

Aide CC logts vacants	logements	budget
Objectif	5	10 000 €
Réalisation	1	2 000 €
Taux de réalisation	20 %	20 %



Résultats globaux du PIG 36 diagnostics énergie réalisés

Logement économe	Étiquette Energie	Avant travaux		Après travaux	
		Nombre	en %	nombre	en %
A	B	0	0%	3	8%
B	C	2	6%	10	27%
C	D	8	22%	15	41%
D	E	10	27%	6	17%
E	F	10	27%	1	3%
F	G	6	17%	1	3%
G	TOTAL	36	100%	36	100%

Gain Kwep/m ²	Nombre	% logements
De 25 à 34%	15	41%
De 35 à 39%	3	8%
40% et +	18	50%
TOTAL	36	100%

36 diagnostics énergétiques réalisés à domicile (dont un pour 1 logement locatif et un pour 1 logement dégradé)

44 % des logements avec une étiquette énergie en F ou G avant travaux

¼ des logements avec une étiquette énergie au moins égale à D après travaux

½ des dossiers avec un gain énergie d'au moins 40%

18 dossiers AREEP réalisés

gain moyen = 42%



Bilan Aide ANAH pour les logements locatifs et le maintien à domicile (hors convention)

Travaux sur les logements locatifs

→ 1 PB « changement d'usage »
(agrandissement du logement) :

Montant de travaux : 105 253 €

- Aide ANAH : 15 000 €
- Prime FART : 0 €

► Total aide : 15 000 €

→ 1 PB « énergie » :

Montant de travaux : 20 639 €

- Aide ANAH : 4 699 €
- Prime FART : 2 000 €

► Total aide : 6 699 €

Travaux d'accessibilité

→ 14 logements financés par l'ANAH pour du maintien à domicile :

Montant de travaux : 116 317 €

Montant de travaux moyen par logement : 8 000 €

► Aide ANAH : 31 458 €, soit un peu moins de 30 % du montant des travaux



Résultats globaux du PIG par commune 64 logements aidés (mai 2015 à mai 2016)

Répartition par commune	Aides CC	ANAH Habitat dégradé	ANAH Propriétaire Occupant « énergie »	ANAH Propriétaire Occupant « accessibilité »	ANAH Propriétaire Bailleurs	Région AREEP
Arquenay	2		2	2		2
Ballée	2		2	1		1
Bannes						
Bazougers	2			1		1
Beaumont-Pied-de-Boeuf	1		1			1
Bouère						
Chéméré-le-Roi	1	1	1			
Cossé-en-Champagne	1		1			
Epineux le Seguin	1		1			
Grez-en-Bouère	6		4	3	1	2
La Bazouge-de-Chéméré	1		1	1		1
La Cropte	2		2	1		1
Le Bignon-du-Maine	1		1			
Le Buret	2		2			1
Maisoncelles du Maine	2		2			1
Meslay-du-Maine	16		10	5	1	5
Préaux	1		1			
Ruillé-Froid-Fonds	1		1			
Saint-Brice	1		0			1
Saint-Charles-la-Forêt	1		1			
Saint-Denis-du-Maine						
Saint-Loup-du-Dorat						
Villiers-Charlemagne	2		2			1
Total général	47*	1	34	14	2	18

* Dont 1 double compte : prime FART 500 € + aide logt vacant 2000 €



Résultats globaux du PIG

(mai 2015 à mai 2016)

□ C.C. du Pays de Meslay-Grez

	Objectif	résultats	Taux en %
Nb logements ENERGIE PO « Très Modeste » et gain de 25% → 500 €	20	35	175 %
Budget ENERGIE PO « Très Modeste »	10 000 €	17 500 €	175 %
Nb ENERGIE PO « Modestes » et gain de 25 % → 10 % plafonnés à 1 000 €	15	11	73%
Budget ENERGIE PO « Modestes »	15 000 €	10 695 €	71%
Nb logements vacants	5	1	20 %
Budget logements vacants	10 000 €	2 000 €	20 %
Nombre de logements CC	40	47	117%
Budget CC	35 000 €	30 195 €	86 %



Les contacts renseignés de mai 2015 à mai 2016

- **118 contacts renseignés** (sans double-compte) soit en permanence (71 personnes), soit directement à SOLIHA (téléphone ou mail : 42)
 - 27 grâce au bouche à oreilles
 - 18 renvoyés par des artisans
 - 15 via la presse, internet ou un salon
 - 11 anciens consultants
 - 8 par l'ANAH
 - 7 par un autre organisme (travailleurs sociaux, ADIL,...)

- **46 permanences** ont permis de recevoir **219 personnes**, soit près de **5 personnes** renseignées par permanence

- **32 rejets effectués** :
 - Revenus > plafonds de ressources : **14 contacts**
 - Travaux non subventionnables (en majorité des bâtiments non subventionnables ou des travaux n'apportant pas un gain énergétique de 25 %) : **12 contacts**
 - Ne donne pas suite : **6 contacts**

Bilan financier 2015/2017

	Plan de financement initial 2015-2017	Au 31/05/16
DEPENSES		
Suivi animation	65 760,00 €	32 880,00 €
Aides attribuées CCPMG	60 000,00 €	30 195,00 €
TOTAL	125 760,00 €	63 075,00 €
RECETTES		
Etat	35 860,00 €	23 304,00 €
TOTAL	35 860,00 €	23 304,00 €
CCPMG-Bilan	89 900,00 €	39 771,00 €

2) Avenant n°2 2016-2017 du PIG



Nouvelles modalités d'intervention de l'ANAH (suite au PAT 2016) et proposition de modification d'intervention du Pays de Meslay-Grez

Aide « énergie » de l'ANAH et du Pays de Meslay-Grez

Règles inchangées

- Pour les propriétaires occupants et Logement de plus de 15 ans
- Plafond de ressources à respecter PO « modestes » et « très modestes »
- Gain énergétique minimum de 25 % sur la base d'un diagnostic énergétique avant et après travaux
- Engagement d'occuper le logement pendant 6 ans et Travaux réalisés par des entreprises (fourniture et pose) et non démarrés avant le dépôt du dossier

Aide «énergie» ANAH

- PO « Modestes » : 35 % d'un plafond de travaux de 15 000 €, soit une aide maximum de 5 250 €
- PO « Très modestes » : 50 % d'un plafond de travaux de 15 000 €, soit une aide maximum de 7 500 €

+ Bonus « Habitez Mieux » = Prime FART + Pays de Meslay-Grez

- Prime FART PO « Modestes » : 10 % du montant des travaux plafonnée à 1 600 €
- Prime FART PO « Très modestes » : 10 % du montant des travaux plafonnée à 2 000 €
- Prime CCPMG : 500 € pour les PO « Modestes » et « Très modestes »
- Total prime = 2 100 € pour les PO « Modestes » et 2 500 € pour les PO « Très Modestes »

Proposition de modification de l'aide de la CCPMG :

Suppression de la prime de 10 % plafonnée à 1 000 € pour les PO « Modestes », remplacée par une prime de 500 € (retour à la prime FART avant l'avenant de juillet 2015)



Mise à jour des objectifs et des budgets du Pays de Meslay-Grez avec la proposition de modification d'intervention

	plafonds de ressources	nbre logts 2016-2017	budget/an
Majoration prime FART 500 €	PO « Modestes » et « Très Modestes »	50	25 000 €
Aide CCPMG pour les logements vacants (+ 2 ans) en centre bourg (hors pavillon) → 2 000 €	PO « Modestes » et « Très Modestes »	5	10 000 €
TOTAL		55	35 000 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide l'avenant au PIG tel que présenté.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 la convention à intervenir avec l'Etat et tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°10 – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE L'AZUREO

Rapporteur ; Bernard Boizard Président.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement convient pour établir des règles de bon ordre, de sécurité et de décence à l'intérieur de l'espace aquatique L'AZUREO à MESLAY du Maine (53).

Le fonctionnement général de l'établissement est sous l'autorité du responsable de celui-ci.

Il s'appuie sur les principaux textes législatifs et recommandations publiés à ce jour :

- la loi n° 84 – 610 du 16 juillet 1984, notamment l'article 43, fixant les diplômes nécessaires à l'enseignement et l'animation contre rémunération.
- le décret-loi n° 77 – 1177 du 20 octobre 1977, définissant les qualifications nécessaires à la surveillance de la baignade des établissements d'accès payant.
- le décret n° 81 – 324 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.
- l'arrêté du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- l'arrêté du 16 juin 1998, instaurant un plan d'organisation de la sécurité et des secours.
- le code de la santé publique et notamment le chapitre III du titre 1^{er}, relatif aux piscines et baignades.

L'utilisation de l'espace aquatique « L'AZUREO » de MESLAY du Maine par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumis aux prescriptions du présent règlement intérieur.

1.1.1. Article n° 1 : Ouverture et fermeture

Les jours et heures d'ouverture de l'établissement sont affichés dans le hall d'entrée. Ils pourront être modifiés en fonction des circonstances et seront porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence d'un Maître-Nageur.

La délivrance des droits d'entrée à la baignade cesse 45 minutes avant l'heure de la fermeture.

En prenant son ticket ou sa carte d'entrée, le client se soumet aux dispositions du règlement. Il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

La baignade peut faire l'objet d'une réglementation particulière complémentaire soit temporaire, soit définitive qui sera portée à la connaissance de la clientèle par affichage.

Les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture affichée à la caisse.

Les enfants de 8 ans et moins ne sont admis dans le centre aquatique qu'accompagnés par une personne majeure en tenue de bain. Ils sont placés sous leur responsabilité et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.

1.1.2. Article n° 2 Tarification et paiement

Les tarifs seront affichés à la caisse, nul ne peut pénétrer dans les espaces payants, s'il n'a pas acquitté un droit d'entrée.

L'entrée est gratuite pour les enfants de 3 ans et moins.

1.1.3. Article n° 3 Vestiaires

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Un casier fermant à clef est mis à la disposition des usagers.

La nudité dans les espaces communs est strictement interdite, y compris dans les douches.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage.

Le passage aux douches est obligatoire avec savonnage.

Le baigneur doit respecter les zones de circulation pieds chaussés – pieds nus.

1.1.4. Article n° 4 Objets personnels

La direction de l'espace aquatique décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel dans l'enceinte de l'établissement.

1.1.5. Article n° 5 Obligations

Il est rigoureusement interdit de circuler sur les plages en chaussures ou même en tenue de ville. Seul le slip de bain est autorisé, il doit être décent et en tissu non transparent.

Le port de tout autre vêtement est interdit ainsi que les caleçons de bain ou les bermuda.

Les bébés doivent être propres et le port de la couche de bain est obligatoire.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

L'accès de l'établissement est interdit aux fumeurs, aux personnes se présentant en état d'ébriété.

1.1.6. Article n° 6 Bassins

Le port du bonnet de bain est recommandé, il est obligatoire pour les cheveux longs.

- **Bassin sportif** : Lorsque le bassin est divisé en 2 zones (nageurs et ludiques), il est interdit de plonger dans la zone nageurs. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.
- **Bassin ludique** : Il est interdit de plonger dans ce bassin. Les utilisateurs doivent vérifier les profondeurs indiquées sur les bords avant de pénétrer dans l'eau.
- **Pataugeoire** : Les enfants sont placés sous la responsabilité directe des parents. Ils doivent assurer une surveillance constante des enfants.

1.1.7. Article n° 7 Espace bien-être

Toute personne désirant accéder à l'espace bien-être doit s'acquitter d'un droit d'entrée spécifique et respecter le règlement intérieur de l'établissement.

- **-SAUNA et Hammam** : L'usage est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs à qui il est recommandé de s'assurer si leur état physique leur en permet l'utilisation

1.1.8. Article n° 8 Solarium

L'accès au solarium est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée et se fait uniquement à partir des plages des bassins. Les usagers sont soumis à la réglementation générale de l'établissement, tant au point de vue, hygiène, décence et correction.

Il est obligatoire de passer par les pédiluves et sous la douche avant accéder au bain.

1.1.9. Article n° 9 Recommandations

Le public, les spectateurs, les visiteurs ou les accompagnateurs ne peuvent fréquenter que les locaux ou les aires qui leurs sont réservées. Vous ne devez pas pénétrer sur les plages en tenue de ville ou porter des chaussures dans les zones humides.

Les jeux violents, bousculades et tous les actes pouvant gêner les baigneurs sont interdits et leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.

Les jeux de balles et de ballons, le port de palmes, masque et tuba, ainsi que l'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables, sont interdits dans le centre aquatique lors de la baignade. Cette interdiction peut être levée par le personnel chargé de la sécurité.

La pratique de photos est astreinte à l'autorisation des usagers et des personnels chargés de la surveillance de la baignade.

Il est strictement interdit :

- D'apporter dans l'établissement des objets dangereux notamment en verre.
- D'utiliser des appareils bruyants (transistors, etc....).
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment.
- De courir sur les plages, de crier, ...
- De jeter quoi que ce soit dans l'eau.
- De cracher.
- De mâcher du chewing-gum dans l'établissement.
- De tenir des propos compromettant la renommée et/ou le bon fonctionnement de l'établissement.
- De couper ou d'arracher les plantes situées dans l'enceinte de l'espace aquatique.
- De détériorer ou de causer des dommages au matériel et installations mis à la disposition des usagers.

1.1.10. Article n° 10 Groupes (scolaires et autres)

Tous les groupes fréquentant l'établissement sont soumis au règlement intérieur. Ils sont placés sous la responsabilité de leurs moniteur ou éducateur et doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les bassins pourront être mis à la disposition des organisations sportives de manière complète ou partielle, aux conditions fixées par l'exploitant et suivant un calendrier prévisionnel communiqué en début de saison.

Lorsque les bassins auront été mis à la disposition de ces organisations, la responsabilité sera transférée de l'exploitant vers l'organisme ou l'association utilisatrice des locaux.

Toutes ces mises à disposition ou locations seront examinées au cas par cas et feront l'objet de conventions adaptées.

Les colonies de vacances et centres aérés pourront accéder à la baignade, sous réserve du respect des conditions réglementaires propres à chaque activité et devront se présenter à l'accueil ainsi qu'aux Maîtres-nageurs Sauveteurs afin de préciser le nombre d'enfants et d'encadrants. Les maîtres-nageurs se réservent le droit de refuser un groupe s'ils estiment que le nombre réglementaire d'encadrants n'est pas suffisant.

1.1.11. Article n° 11 F.M.I

La Fréquentation Moyenne Instantanée est fixée à 296 baigneurs. En cas de forte affluence, l'accès à la baignade pourra être interdit.

1.1.12. Article n° 12 Sécurité

L'exploitant n'est en aucun cas responsable des dommages survenus à des usagers ayant contrevenu à ces prescriptions ou à une utilisation anormale des installations.

Le gestionnaire se réserve par ailleurs le droit d'interrompre le fonctionnement notamment pour des raisons inhérentes à la sécurité.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et la planification des secours.

Un extrait de ce plan est affiché en bordure des bassins.

1.1.13. Article n° 13 Parking extérieur

Les véhicules et les cycles doivent stationner aux endroits réservés à cet effet. La population et les usagers doivent respecter les abords et accès sous peine de poursuite.

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pouvait incomber aux contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès à l'établissement soit temporairement, soit définitivement.

Le personnel de l'établissement est chargé de faire respecter le présent règlement intérieur, il est habilité à prendre toutes les mesures et sanctions qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Les membres du Conseil Communautaire, après avoir apporté quelques précisions ci-dessous indiquées :
 - Article 1.1.5 = Plutôt que « interdit aux fumeurs » il sera noté « qu'il est formellement interdit de fumer ».
 - Article 1.1.7 = Il sera spécifié que l'espace bien être ne sera accessible qu'aux personnes de plus de 16 ans.
 - Article 1.1.9 = Au même titre que les photos, les vidéos dans l'enceinte de l'établissement seront soumises à autorisation des usagers et des personnels chargés de la surveillance.
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- Approuvent le règlement intérieur de l'espace aquatique l'Azuréo.

**Dossier N°11 – AFFAIRES FINANCIERES
FACTURATION REOM ; mise en place du TIP**

Rapporteur : Bernard Boizard président.

La Trésorerie de Meslay du Maine demande à la Communauté de Communes de procéder à des opérations d'ajustement de capital concernant l'emprunt d'un Atelier construit sur Ballée et qui a été soldé en 2013. A ce titre, il convient d'établir une régularisation qui nécessite le vote des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1641	Capital		0,04 €
Total de la décision modificative n° 1/16		0,00 €	0,04 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		53 128,11 €	45 800,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		53 128,11 €	45 800,04 €

DM N°2 TOURISME

Les crédits prévus au BP 2016 concernant les cautions (5 000 €) sont insuffisants, il convient de prévoir le vote des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnement		4 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement	4 000,00 €	
Total de la décision modificative n° 1/16		4 000,00 €	4 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2016		248 850,80 €	248 850,80 €
Pour mémoire décision modificative n°1		220,00 €	220,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		253 070,80 €	253 070,80 €

Admissions en non-valeur

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'admission en non-valeur et d'effacement de dettes suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT EFFACEMENT DE DETTE		
n° de liste	Compte	Montant TTC
2087410231	6542	276,81 €
BUDGET ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON VALEUR		
n° de liste	Compte	Montant TTC
1735810231	6541	460,53 €

BUDGET DECHETS EFFACEMENT DE DETTES article 6542		
n° liste ou réf pièce	montant ttc	montant ht
1929390231	225,04 €	204,59 €
1949430531	278,20 €	252,92 €
1979730231	548,80 €	505,80 €
1978330531	133,40 €	126,44 €
2044650531	137,20 €	126,45 €
2016401431	57,30 €	52,09 €
2087390231	67,65 €	63,22 €
2106620531	345,85 €	316,14 €
1896660231	94,50 €	88,50 €
2167780231	7,23 €	6,57 €
27 - 85 - 112 - 231/2011	199,80 €	189,38 €
48 - 61 - 151 - 153/2012	202,64 €	189,38 €
56 - 159/2013	101,32 €	94,69 €
	2 398,93 €	2 216,17 €
BUDGET DECHETS – Admissions en non valeur article 6541		
n° liste	montant ttc	montant ht
564652431	27,47 €	26,04 €
315162831	334,95 €	317,49 €
2042050831	1 178,20 €	1 093,10 €
1342530531	49,27 €	46,32 €
	1 589,89 €	1 482,95 €

Facturation REOM : mise en place du TIP

La facturation de la REOM est établie aujourd'hui 2 fois par an avec les possibilités suivantes pour le règlement :

- Paiement à la date limite de paiement par chèque, numéraire, virement
- Paiement par prélèvement à la date de l'échéance (13 % des abonnés)
- Paiement par internet (TIPI) (7 % des abonnés)

La Trésorerie encourage les collectivités ayant des créances répétitives (eau, assainissement, OM....) à opter pour le paiement par **TIP** (Titre Interbancaire de Paiement) permettant l'encaissement **automatisé** par un Centre d'Encaissement (celui de Rennes pour le 53)

Pour la mise en œuvre du TIP, une convention doit être signée avec le centre d'encaissement de la DGFIP, qui effectuera les tests nécessaires à la mise en place et demandera la validation finale auprès de la Banque de France.

Le coût :

- Les traitements réalisés par le centre d'encaissement de la DGFIP sont gratuits
- La collectivité prend en charge les frais d'éditique (papier 90 gr avec prédécoupé pour le TIP, enveloppe retour)

Avantages	Inconvénients
<p>Il évite aux usagers d'envoyer systématiquement un chèque ou de se déplacer pour régler sa facture</p> <p>Meilleure maîtrise du rythme de recouvrement des créances de la collectivité (200 chèques encaissés en trésorerie par jour ; 20 000 en Centre d'Encaissement)</p> <p>Plus de disponibilité du personnel de la trésorerie pour les poursuites (1 000 lettres de relance sur le 1^{er} sem. 2016)</p>	<p>Achat de papier 90 gr prédécoupé+ enveloppes retour</p> <p>Mise en place assez lourde, avec notamment l'adaptation des factures aux normes imposées par le CE, série de tests parfois longue à aboutir, si des anomalies successives nécessitent de représenter des factures</p>

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valident les décisions modificatives comme ci-dessus proposées,**
- **Valident les admissions en non-valeur et les effacements de dette du budget assainissement et du budget déchets comme présentées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec la DGFIP pour engager la mise en œuvre du TIP pour la facturation de la REOM.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°12 — DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

Conformément aux articles L5211.10 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mai 2014, donn délégation au Président et au Bureau, le Président rend compte des décisions prises :

BUDGET	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC	
PRINCIPAL	Complément Balayage / toiture pôle santé Meslay	PESCHE	555,00 €	666,00 €	05/01/2016
DECHETS	Achat de conteneurs semi enterrés	TEMACO	25 188,00 €	30 225,60 €	08/01/2016
DECHETS	Travaux aménagement espace propreté St Loup	TLTP	3 906,00 €	4 687,20 €	19/01/2016
DECHETS	Travaux aménagement espace propreté St Brice	TLTP	3 430,00 €	4 116,00 €	19/01/2016
DECHETS	Réparation pilier béton	SEMG VEILLE	721,95 €	794,15 €	25/01/2016
PRINCIPAL	Projecteur standarts salle de Tennis	CGED	315,45 €	378,54 €	22/01/2016
PRINCIPAL	Pose de blocs portes isophoniques PSG	VEILLE LAVAL	2 029,65 €	2 435,58 €	28/01/2016
PRINCIPAL	Produits d'entretien salle des sports Meslay	IPC	503,72 €	604,46 €	01/02/2016
PRINCIPAL	Produits d'entretien salle des sports Meslay	A PRO HYGIENE	212,01 €	254,41 €	04/02/2016
PRINCIPAL	Emetteurs 4 canaux/télécommandes pour l'atelier	NOVOFERM	133,36 €	160,03 €	04/02/2016
Principal	Contrôle avec fourniture consuel pour la piscine	APAVE	880,00 €	1 056,00 €	26/02/2016
DECHETS	2 jeux portes arrières	ARTECH	500,00 €	600,00 €	01/03/2016
DECHETS	Fourniture de pièces détachées pour conteneurs s.enterrés	CONTENUR	1 093,75 €	1 312,50 €	07/03/2016
TOURISME	Rénovation chalets vvnj bouère	DUBRAY ANGOT	1 659,49 €	1 991,38 €	01/03/2016
Principal	Régulateurs de chauffage Antenne solidarité	TH CHARPENTIER	1 699,82 €	2 039,78 €	04/03/2016
PRINCIPAL	Pose de blocs portes isophoniques PSG	VEILLE LAVAL	1 025,37 €	1 230,44 €	03/03/2016
PRINCIPAL	Luminaire Salle de Tennis Squash	CGED	315,45 €	378,54 €	07/03/2016
PRINCIPAL	Drainage Pied de mur 13 impasse des Poiriers à St Loup du Dorat	BRISARD	552,50 €	607,75 €	10/03/2016
PRINCIPAL	Intervention déplacement candélabre accidenté voie de la Guiternière	ERS FAYAT	2 465,00 €	2 958,00 €	10/03/2016
PRINCIPAL	Gazon	VERALIA	406,80 €	489,70 €	11/03/2016

PRINCIPAL	Détecteurs incendie	CGED	378,96 €	454,75 €	14/03/2016
Principal	Mitigeurs salle des sports de Ballée	TH CHARPENTIER	1 143,09 €	1 371,71 €	11/03/2016
Principal	Diagnostic amiante et plomb avant démolition d'un sanitaire collectif à la Chesnaie	APAVE	410,00 €	492,00 €	11/03/2016
PRINCIPAL	Travaux de ventilation pole santé	SEMG VEILLE	1 879,28 €	2 255,14 €	21/03/2016
TOURISME	Chauffe eau la chesnaie	CGED	228,33 €	273,99 €	13/04/2016
TOURISME	Chauffe eau VVP	CGED	219,49 €	263,39 €	18/04/2016
TOURISME	Réalisation DPC et permis démolir / construction de sanitaires à la Chesnaie	A3 ARCHITECTURE	1 450,00 €	1 740,00 €	31/03/2016
Principal	Produits entretien matériel	ROUEIL	576,61 €	691,93 €	14/04/2016
Principal	COFFRET PINCE A EMBOITURE ET SECHE MAINS JET GRIS	WURTH	649,58 €	815,49 €	14/04/2016
Principal	Remplacement de dalles et d'ossature faux plafond salle de tennis Meslay	MF2P	2 595,00 €	3 114,00 €	15/04/2016
DECHETS	moyeu + rotule camion BR 814 ZY	SEMAT	970,84 €	1 165,01 €	22/04/2016
DECHETS	Réparation benne ordures ménagères	ARTECH	1 040,00 €	1 248,00 €	26/04/2016
TOURISME	Achat de micro ondes et réfrigérateurs pour VVNJ	DARTY PRO	531,66 €	637,98 €	23/04/2016
TOURISME	2 tentes "Bivouac" mi-bois, mi-toile sur plancher réhaussé avec table et bancs pour VVP	BB CONCEPT	5 200,00 €	6 240,00 €	03/03/2016
TOURISME	Achat de 5 banquettes, 5 chaises et 1 table pour VVNJ	BUT	1 078,83 €	1 294,59 €	15/03/2016
TOURISME	Entretien du moulin cavier	PAILLARD	1 185,54 €	1 422,65 €	07/03/2016
TOURISME	Matelas et couverture polaire pour La Chesnaie	LAMY	702,51 €	843,01 €	22/02/2016
TOURISME	Cafetières, grille pains, micro ondes, bouilloires, télévision et pied mixeur pour La Chesnaie	DARTY PRO	602,81 €	723,34 €	10/03/2016
TOURISME	Fourniture petit matériel pour la Chesnaie : verres, pichets, cuillères, couteaux	LANTIN SUD EQUIPEMENT	265,56 €	318,67 €	19/02/2016
TOURISME	Fourniture fauteuils, tables de jardin, parasol et barbecue	LANTIN SUD EQUIPEMENT	655,43 €	786,52 €	29/04/2016
TOURISME	Fourniture petit matériel pour VVNJ : verres, pichets, cuillères, couteaux	LANTIN SUD EQUIPEMENT	415,91 €	499,09 €	31/03/2016
TOURISME	Plaquette "8 pages Villiers-Charlemagne"	BARDOU	1 014,14 €	1 216,97 €	29/04/2016
TOURISME	2 TV, 9 récepteurs TNT, 1 Réfrigérateur et 3 micro-ondes	DARTY PRO	909,21 €	1 091,07 €	18/02/2016
Principal	Régulateur de chauffage centre administratif Grez en Bouère	TH CHARPENTIER	1 245,29 €	1 494,35 €	28/04/2016
TOURISME	Travaux de maçonnerie aux chalets du VVNJ	SEMG VEILLE	10 528,75 €	12 634,50 €	13/05/2016
PRINCIPAL	Extincteur pour chaufferie gaz	SDP2	175,40 €	210,48 €	13/05/2016
PRINCIPAL	traceurs de chantiers	WURTH	171,60 €	205,92 €	23/05/2016

PRINCIPAL	Travaux de rénovation d'une chambre suite à un problème d'humidité, impasse des poitiers à St Loup	BORDEAU DECO	1 008,95 €	1 210,74 €	25/05/2016
PRINCIPAL	Travaux de peinture pôle santé Grez en Bouère	BORDEAU DECO	260,00 €	312,00 €	25/05/2016
PRINCIPAL	Travaux panneaux photovoltaïques	SYLVESTRE ENERGIE	4 551,43 €	5 461,72 €	25/05/2016
PRINCIPAL	Modelage de terrain sur l'ancien terrain de bicross à Meslay	EUROVIA	11 752,00 €	14 102,40 €	25/05/2016
PRINCIPAL	DIVERS matériel service technique	CGED	242,76 €	291,31 €	25/05/2016
CULTURE	Maintenance Logiciel Bibliothèque	DECALOG		2 937,80 €	Janvier 2016
CULTURE	Hébergement Site Internet Bibliothèques	DECALOG		321,55 €	Janvier 2016
CULTURE	SACEM	SACEM		239,04 €	Février 2016
CULTURE	Ménage	SPID ANJOU		1 010,75 €	du 01/01 au 31/05/2016
CULTURE	Achats de livres	M'LIRE		1 187,31 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	JEUX BOUQUINE		776,27 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	M'LIRE		2 676,29 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	JEUX BOUQUINE		1 532,69 €	Mai 2016
CULTURE	Réabonnement revues	DIVERS FOURNISSEURS		184,90 €	Mai 2016
CULTURE	Réabonnement revues	DIVERS FOURNISSEURS		440,00 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	M'LIRE		967,70 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	JEUX BOUQUINE		896,02 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	CORNEILLE		816,99 €	Mai 2016
CULTURE	Achats de livres	M'LIRE Château Gontier		229,34 €	Mai 2016
PRINCIPAL	Achats de Chaussures	WURTH	424,44 €	509,33 €	06/06/2016
PRINCIPAL	Achats de Chaussures	WURTH	423,63 €	508,36 €	06/06/2016
PRINCIPAL	Changement piles défibrillateur sur 4 sites (salle des sports Meslay + Ballée, salle de tennis Meslay et base de loisirs la Chesnaie).	SCHILLER	839,44 €	1 007,33 €	31/05/2016
PRINCIPAL	Fourniture vide Fut chaufferie gaz piscine/salle des sports	ENGIE COFELY	1 537,56 €	1 845,07 €	06/06/2016
PRINCIPAL	divers service environnement	IPC	512,80 €	615,36 €	06/06/2016
PRINCIPAL	divers service technique (gel décontaminant...)	IPC	583,40 €	700,08 €	06/06/2016
PRINCIPAL	Division parcellaire - construction bâtiment artisanal à Grez OPERATION INVT	LANGVIN	510,00 €	612,00 €	13/06/2016
TOURISME	Lessivage / ponçage / peinture Chalets VVNJ ?	DUBRAY ANGOT	7 800,00 €	9 360,00 €	13/06/2016

ECONOMIE	Dossiers Fonds de concours - Mandatement 1er semestre 2016	Mairies du territoire		56 602,00 €	
PRINCIPAL	PIG Année 2013-2015 - Mandatement 1er semestre 2016	Divers bénéficiaires		9 695,00 €	
PRINCIPAL	Logiciel temps et activités KELIO	BODET	9 537,75 €	11 445,30 €	16/06/2016
CULTURE	Achats de livres	MLIRE ANJOU		993,57 €	16/06/2016
CULTURE	Achats de livres	CORNEILLE		272,45 €	14/06/2016
CULTURE	Achats de CD	CORNEILLE		1 196,35 €	mai-16
CULTURE	Achats de CD	CORNEILLE		792,37 €	mai-16
PRINCIPAL	Concours des Ambassadeurs	ASSO JOGGING MESLAY		200,00 €	17/05/2016
PRINCIPAL	Concours des Ambassadeurs	ASSO DANS MA VALISE		300,00 €	17/05/2016
PRINCIPAL	Impression + encartage journal #14	SARL BARDOU		1 796,53 €	09/06/2016
PRINCIPAL	Distribution journal #14	SALA POSTE		819,26 €	09/06/2016
TOURISME	Sanitaires Chesnaie	KIT Vulcain	35 567,56 €	42 681,07 €	15/04/2016
PRINCIPAL	Renouvellement de deux copieurs période mai 2016 - mai 2021	DBR		415,20€/mois	12/05/2016
PRINCIPAL	Serveur NAS	CONTY		684,00 €	10/04/2016

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire prend acte du dossier présenté

Dossier N°14 – Recrutement sur contrats aidés

HISTORIQUE

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 janvier 2013 avait validé la création d'un poste en Contrat Avenir pour l'entretien quotidien des bâtiments en remplacement du recours à un prestataire.

Il y a eu depuis, la signature de 2 contrats successifs suite au départ des agents concernés :

- Elodie PIGEON : 13/05/13 - 10/11/15
- Sandrine POIRIER : 10/12/15 - 13/05/16

Compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter un Contrat Avenir sur ce type de poste, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer :

- Soit un Contrat Avenir à Temps Complet, avec remboursement de la part de la DRASP à hauteur de 75%, obligatoirement sur la base de 35 heures
- Soit un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps complet, avec remboursement de la part de la DRASP à hauteur de 80%, sur la base de 26 heures
- Soit deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps non complet (20 heures), avec remboursement de la part de la DRASP à hauteur de 80% sur la base de 2x 20 heures.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :






Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise le Président à signer :**
 - ❖ **Soit un Contrat Avenir à Temps Complet**
 - ❖ **Soit un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps complet**
 - ❖ **Soit deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps non complet (20 heures)**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

AGENDA ; information dates réunions de Conseil Communautaire 2^{ème} semestre 2016

Rapporteur ; Bernard Boizard Président

Réunions « Conseil Communautaire » à 20h30 fixées :

-  Mardi 19 Juillet si besoin
-  Mardi 27 Septembre
-  Mardi 25 octobre
-  Mardi 29 novembre
-  Mardi 20 décembre

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté prend acte des dates ci-dessus indiquées.

La séance est levée à 22h47

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 juin 2016
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Olivier	Jean-Pierre	
BALLEE	Hubert	Sébastien	
BANNES	lavoué	Christian	
BAZOUGERES	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottureau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Chauvin	Christophe	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	